

EDMT 70
Réunion du Comité syndical du lundi 28 mars 2022

Par suite d'une convocation en date du 21 mars, l'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre s'est réuni à l'Hôtel du Département, Salle du 3^{ème} étage, sous la présidence de madame Isabelle ARNOULD.

Nombre de membres en exercice : 25.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié relatif à l'état d'urgence sanitaire, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 :

- abaissement du quorum au tiers des membres en exercice (au lieu de la moitié, soit 9 membres),
- possibilité pour un membre de détenir deux pouvoirs (au lieu d'1 seul en temps normal),
- possibilité d'organiser la réunion en téléconférence.

Etaient présents :

9 membres en présentiel en début de séance et 6 membres en visio-conférence en début de séance

10 membres en présentiel au point CA et 6 membres en visio-conférence en début de séance

10 membres en présentiel au point CA et 5 membres en visio après le point RH

10 membres en présentiel au point CA et 6 membres en visio au point règlement intérieur

Présents :

Membres du comité syndical :

En présentiel

- Emmanuel ARNOULD, Délégué titulaire de la commune de Port-sur-Saône,
- Jacqueline COQUARD, Déléguée suppléante remplaçant Nicolas PLANCHON, Délégué titulaire de la C.C. du Pays de Villersexel
- Patricia FASSET, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Martine GAUTHERON, Conseillère Départementale suppléante remplaçant Jean-Marie BERTIN, Conseiller Départemental,
- Claudie GAUTHIER, Déléguée titulaire de la C.C du Val de Gray,
- Laurence HERTZ-NINNOLI, Déléguée suppléante de la C.C du Pays de Lure remplaçant Eric FLEURY
- Rachida LAOUFI SABER, Déléguée suppléante remplaçant Bruno MACHARD, Délégué titulaire de la C.C de la Haute Comté – arrivée point CA
- Dominique PERILLOUX, Délégué titulaire de la C.C. des 4 Rivières
- Sophie ROMARY-GROSJEAN, Déléguée titulaire de la C.C du Pays de Lure
- Michel TOURNIER, Délégué titulaire de la C.C. du Pays Riolois

En visio-conférence

- Isabelle ARNOULD, Conseillère départementale, Présidente du Comité syndical
- Martine BAVARD, Déléguée titulaire de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Dominique DIDIER, Déléguée titulaire de la commune de Jussey
- Marie-Claire FAIVRE, Conseillère départementale, déléguée titulaire, à partir du point Règlement Intérieur
- Maryline MANTION, Déléguée titulaire de la commune de Luxeuil-les-Bains

- Christiane OUDOT, Déléguée titulaire de la C.C de la Haute Comté
- Fanny THIEBAUT, Déléguée suppléante de la C.C. du Pays Riolois – remplaçant Guillaume GERMAIN – départ après point RH

Non membres du comité syndical :

- Pierre-Alain FALLOT, Directeur du pôle Pays Graylois, Val de Saône et Pays Riolois - Présentiel
- Laurence MAHON, responsable RH et finances, de l'EDMT – Présentiel
- Philippe MICHELOT, Directeur pédagogique - Présentiel
- Daniel ROLLET, Directeur du pôle Vosges du Sud – présentiel
- Jean-Paul PONCHON, Conseiller aux décideurs locaux Service de Gestion Comptable - présentiel
- Stéphane BILLOD, Représentant du personnel - visio

Excusés :

- Vincent BALLOT, Délégué titulaire de la commune de Marnay
- Corinne BONNARD, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Isabelle BOUCLANS, Déléguée titulaire de la C.C du Val de Gray
- Sophie LARUE-BOLIS, Déléguée titulaire pour la commune d'Aboncourt-Gésincourt/Plancher-Bas
- Sylvie MANIERE, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Didier PIERRE, Délégué titulaire de la C.C. des Combes
- Hervé PULICANI, Conseiller Départemental, délégué titulaire
- Bertrand REZARD, Délégué titulaire de la C.C. des Combes

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du 28 février 2022
2. Tableau des participations financières des collectivités pour 2022 (Tableau joint annexe 1)
3. Compte de gestion 2021 (*cf documents ci-joint*)
4. Compte administratif 2021 et note de synthèse (*cf document ci-joint*)
5. Affectation du résultat de l'exercice 2021 (*cf documents ci-joint*)
6. BP 2022 et note de synthèse (*cf document ci-joint*)
7. Tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 :
 - Mise à disposition des enseignants : soutien aux pratiques amateurs, musique à l'école, orchestres débutants (*cf document ci-joint*)
 - Tarifs des familles pour l'année scolaire 2022-2023 (*cf document ci-joint*)
 - Tarifs spécifiques 2022/2023 (*cf document ci-joint*)
8. Convention Culture 70
9. Création du poste permanent dans la discipline « batterie »
10. Ticket mobilité en partenariat avec la Région BFC
11. Assurance chômage
12. Assurance statutaire
13. Règlement des inscriptions
14. Pass Culture
15. Points divers

Le quorum est atteint avec 15 membres présents conformément à l'article 7-2 des statuts du Syndicat.

Mme ARNOULD, ouvre la séance à 18 h 05. Etant atteinte du COVID, elle assistera en visio à la séance du Comité syndical.

Mme Patricia FASSET est désignée Secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 FEVRIER 2022

Le Procès-Verbal de la séance du 28 février 2022 a été adressé aux membres du Comité syndical le 10 mars 2022 et à l'appui des convocations au présent Comité syndical.

Les délibérations ont été transmises au contrôle de légalité, affichées et publiées le 2 mars 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

**Nombre de votants : 3 Conseillers départementaux
 12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 18

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 28 février 2022.**

2 – PARTICIPATION FINANCIERES DES COLLECTIVITES POUR 2022 (ANNEXE 1)

Le tableau des participations financières des collectivités est joint en annexe du procès-verbal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

**Nombre de votants : 3 Conseillers départementaux
 12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 18

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

D'adopter les tarifs suivants :

- **pour les collectivités partenaires adhérentes, la part fixe par habitant d'1 € et la part variable de 21 € de l'heure**
- **pour les collectivités associées pré adhérentes et les communes adhérentes dont la communauté de communes est pré adhérente, la part fixe par habitant de 0.50 € et la part variable de 21 € de l'heure**

3 – COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion a été transmis aux membres du comité et joint au présent procès-verbal (pages de résultat annexe 2).

Mr PONCHON, Conseiller aux décideurs locaux au Service de Gestion Comptable de Vesoul, indique que le compte de gestion du comptable est en phase avec le compte administratif de l'ordonnateur.

Aucune remarque n'étant formulée, la Présidente propose au Comité syndical d'approuver le compte de gestion.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

**Nombre de votants : 3 Conseillers départementaux
 12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 18

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

➤ **d'approuver le compte de gestion 2021 et autorise la Présidente à le signer.**

Arrivée de Mme Rachida LAOUFI-SABER, Déléguée suppléante remplaçant M. Bruno MACHARD pour la CC de la Haute-Comté.

Le Quorum est assuré avec 16 membres en présentiel et distanciel

4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET NOTE DE GESTION

Une note de synthèse relative au compte administratif 2021 a été adressée aux membres du Comité syndical (jointe en annexe 3).

La Présidente évoque les points les plus importants de cette note détaillée.

Elle confie la présidence à Mme Patricia FASSETNET, pour le vote du compte administratif et quitte la visio.

Mme FASSETNET demande aux membres du comité syndical s'ils ont des remarques sur le compte administratif. Aucune remarque n'étant formulée, la Présidente désignée soumet aux voix le compte administratif.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 16

**Nombre de votants : 2 Conseillers départementaux
 13 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 17

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **d'adopter le compte administratif 2021.**

Mme ARNOULD reprend la présidence de la séance.

5 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le tableau d'affectation du résultat 2020 est joint en annexe 4 du procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 16

**Nombre de votants : 3 Conseillers départementaux
 13 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 19

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **d'affecter le résultat de l'année 2021 conformément au tableau joint en annexe 4.**

6 – BUDGET PRIMITIF 2022 ET NOTE DE SYNTHÈSE

La Présidente commente la note de synthèse relative au Budget Primitif 2022, jointe au procès-verbal, accompagné d'un tableau de synthèse du budget par chapitre (annexe 5 et 6).

Aucune remarque n'étant formulée, la Présidente soumet aux voix le vote du budget.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 16

**Nombre de votants : 3 Conseillers départementaux
 13 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 19

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **d'adopter le budget primitif 2022 à l'unanimité selon la note de synthèse et l'état annexé.**

7 – TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

- ✓ Mise à disposition des enseignants : soutien aux pratiques amateurs, musique à l'école, orchestres débutants

La grille tarifaire a été transmise aux membres du Comité syndical (annexe 7 au procès-verbal).

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 16

**Nombre de votants : 3 Conseillers départementaux
 13 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 19

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **d'adopter les tarifs conformément au tableau ci-joint pour la mise à disposition du personnel aux partenaires de l'école départementale de musique durant l'année scolaire 2022-2023.**

✓ Tarifs des familles pour l'année scolaire 2022-2023

Les grilles tarifaires pour les cours de Théâtre et de Musique ont été transmises aux membres du Comité syndical (annexe 8 au procès-verbal).

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 16

**Nombre de votants : 3 Conseillers départementaux
13 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 19

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **d'adopter à l'unanimité les tarifs aux familles conformément au tableau ci-joint pour l'année scolaire 2022-2023.**

✓ Tarifs spécifiques 2022/2023

La grille tarifaire a été transmise aux membres du Comité syndical (annexe 9 au procès-verbal).

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 16

**Nombre de votants : 3 Conseillers départementaux
13 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 19

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **d'adopter à l'unanimité la grille de tarifs spécifiques 2022-2023 conformément au tableau ci-joint.**

8 – CONVENTION CULTURE 70

Culture 70 est un opérateur culturel spécialisé dans le champ des arts vivants, elle conçoit et porte des opérations innovantes de sensibilisation, de transmission et de création. Pôle ressources, l'association apporte un soutien artistique, technique et juridique aux acteurs culturels et aux collectivités territoriales et mène une mission permanente d'information auprès des publics.

Son action s'inscrit en cohérence avec les orientations du projet stratégique Haute-Saône 2020, adopté le 6 mai 2013 par le Conseil départemental, visant à renforcer le rayonnement de l'offre culturelle à l'ensemble des habitants de Haute-Saône.

Culture 70 propose d'apporter un soutien technique à l'EDMT en procédant à l'embauche d'artistes et de techniciens du spectacle vivant lors de leurs prestations publiques, notamment à l'occasion de représentations de l'orchestre symphonique départemental et de concerts dans le cadre de la saison culturelle de la structure.

Culture 70 procédera à l'établissement des contrats et fiches de paies et en effectuera le paiement. Une facture sera émise à l'encontre de l'EDMT par la suite reprenant le total des dépenses induites (rémunération et frais de déplacement).

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 16

**Nombre de votants : 3 Conseillers départementaux
13 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 19

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **D'adhérer à Culture 70**
- **D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat avec Culture 70**

9 – CREATION POSTE AEAP1 ET AEAP2 DISCIPLINE BATTERIE – 9 H

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment l'article L313-1, L332-8 et L332-9 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié ;
Vu le budget de l'établissement ;
Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

Il est proposé de créer un **poste permanent d'enseignant dans la discipline « batterie »** dans les 2 grades d'Assistant d'Enseignement Principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe à temps non complet (9 h / 20 h) à compter du 1^{er} avril 2022 pour une prise de poste au 1^{er} septembre 2022.

Le poste actuellement occupé par un contractuel à 10 h hebdomadaires jusqu'au 31 août 2022 sera supprimé à la rentrée suite à consultation du CT.

La nouvelle procédure de recrutement sera à hauteur de 9 h hebdomadaire pour la nouvelle année scolaire 22-23.

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 et 9 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, pour les collectivités territoriales supérieures ou égales à 1 000 habitants ou les groupements de communes supérieurs

ou égaux à 15 000 habitants ou les autres établissements publics, lorsque la quotité de temps de travail hebdomadaire est inférieure à 17h30 ou à 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique ou à 8h00 pour les professeurs d'enseignement artistique,

CONSIDERANT le rapport de la Présidente,

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 16

**Nombre de votants : 3 Conseillers départementaux
13 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 19

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- décide la création, à compter du 1^{er} avril 2022, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 9 heures hebdomadaires (soit 9/20^{ème} d'un temps plein), dans la discipline « Batterie » relevant de la catégorie hiérarchique B étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 et L332-9 du code de la Fonction publique territoriale
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par la durée hebdomadaire de service précitée et le fait que la structure est un établissement public autre qu'un groupement de communes,
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : connaissance dans la pratique du saxophone,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice nouveau majoré 356 à 534 correspondant à la grille du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
 - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

*Départ de Mme Fanny Thiebaut, déléguée suppléante de la CC du Pays Riolois.
Le quorum est assuré avec 15 membres en présentiel et distanciel.*

La Région Bourgogne Franche-Comté a mis en place un soutien financier au travers d'une convention de partenariat avec les différents employeurs, pour l'octroi d'un ticket mobilité à destination des salariés ou agents publics, jusqu'au 31 décembre 2024.

Le ticket mobilité répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense ;
- apporter un soutien au pouvoir d'achat des salariés pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.

Le dispositif consiste en une aide mensuelle minimum de 30 € ou maximum de 40 € (applicable 11 mois sur 12 obligatoirement), destinée à soutenir financièrement les salariés dépendant de leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Après signature d'une convention avec la Région, celle-ci s'engage, à participer aux dépenses engagées dans le cadre du versement du ticket mobilité à hauteur de la moitié du montant versé par l'employeur (soit 15 ou 20 €).

Le versement de la part régionale est versé trimestriellement.

Les conditions d'éligibilité sont les suivants :

- Résider en Bourgogne Franche-Comté
- Etre salarié en CDI ou en CDD de minimum 1 mois ou apprenti
- Sous condition de revenu : percevoir un salaire brut (y compris primes éventuelles) égal ou inférieur à 2 x le SMIC (2450 € net) ;
- Avoir un déplacement domicile-travail de 30 km minimum (60 km minimum aller et retour)
- Le déplacement domicile-travail ne doit pas pouvoir être effectué en transport collectif ou doit, si c'est le cas, être égal ou supérieur à une durée de 1 h (pour un trajet) ;

L'employeur est libre de décider de proratiser l'aide en fonction du temps de travail de l'agent. L'aide de la Région sera ajustée en conséquence.

CONSIDERANT que lors du Débat d'Orientation Budgétaire dans la séance du comité syndical en date du 28 février, les membres du Comité syndical ont validé une participation à hauteur de 40 € proratisée en fonction du temps de travail de l'agent,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 mars 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

**Nombre de votants : 3 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 18

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **D'autoriser la Présidente à signer la convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté**
- **D'autoriser la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.**
- **D'inscrire les crédits correspondants en dépense et en recette au budget primitif 2022 et d'autoriser la Présidente à émettre le titre trimestriel à l'encontre de la Région.**

11 – ASSURANCE CHOMAGE – ADHESION A TITRE REVOCABLE

Actuellement l'EDMT est en régime d'auto-assurance au niveau du risque chômage : **l'employeur public assure lui-même le risque de chômage de ses agents** en prenant à sa charge la gestion administrative et le coût financier de l'indemnisation de ses anciens agents au titre du chômage.

Puisque l'employeur public en **auto-assurance ne verse pas de contribution au régime d'assurance chômage**, en cas de perte involontaire d'emploi d'un de ses agents, il supporte le coût de l'indemnisation sur son budget propre.

Sous le régime de l'auto-assurance, **l'employeur gère et finance directement l'indemnisation des agents**, qui comprend :

- vérification des **conditions d'attribution de l'allocation** (condition de chômage involontaire au regard des spécificités du secteur public, conditions d'âge et d'activité antérieure prévues par la loi ainsi que par la réglementation d'assurance chômage en vigueur) ;
- **calcul de l'allocation** ;
- et **versement des allocations** en fonction de l'actualisation de leur situation.

Il est cependant possible d'adhérer à titre révocable (6 ans) ou irrévocable au régime d'assurance chômage. L'adhésion est gérée par l'URSSAF pour le compte de l'Unédic.

Cette adhésion fait l'objet du versement de contributions dans les mêmes conditions qu'un employeur du secteur privé, au taux en vigueur de 4,05 %.

Dans ce cas, Pôle emploi gère et finance directement l'indemnisation des anciens agents contractuels uniquement.

CONSIDERANT que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les membres du Comité syndical ont validé le principe de l'adhésion à titre révocable à l'assurance chômage auprès de l'URSSAF.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

**Nombre de votants : 3 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 18

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **à autoriser la Présidente à signer le contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage, valable pour une période de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction**
- **à valider l'inscription des crédits correspondants au budget 2022**

12 – ASSURANCE STATUTAIRE – ADHESION CONTRAT GROUPE CDG

Actuellement, lorsqu'un agent est en arrêt (maladie ou accident de service), l'EDMT n'est pas assurée et prend en charge la totalité des salaires versés ainsi que les coûts pour son remplacement.

Jusqu'à fin 2019, l'école était assurée au titre des accidents du travail pour le personnel CNRACL et IRCANTEC, assurance non renouvelée fin 2019.

Pourquoi s'assurer ?

Les agents territoriaux ne relèvent pas du régime de la Sécurité Sociale, mais du statut de la Fonction Publique Territoriale (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). En cas d'arrêt de travail d'un agent, **la collectivité doit prendre en charge l'intégralité de sa rémunération** jusqu'à sa date de reprise et même l'intégralité des frais médicaux en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle.

Les collectivités territoriales peuvent décider d'être leur propre assureur. Cependant, **compte-tenu des risques financiers importants**, il est préférable de souscrire une assurance. En effet, une absence pour raison de santé, même de courte durée peut avoir des conséquences financières et organisationnelles importantes.

Différents niveaux d'assurance statutaire sont possibles :

- Décès et Accidents du travail
- Décès – Accidents du travail –Longue maladie/Longue durée
- Décès – Accidents du travail – maladie ordinaire et Longue maladie/longue durée

Il est possible également de choisir différents éléments de la masse salariale à couvrir (TB, NBI, SFT, charges patronales, primes).

Le coût est différent pour les agents CNRACL et IRCANTEC.

Au titre du contrat groupe du CDG, ce sont 400 collectivités qui en font partie sur le Département couvrant environ 2000 agents CNRACL et un peu plus de 1000 agents IRCANTEC. Mr Sattler du CDG a indiqué que la plupart des autres collectivités s'assuraient au minimum pour le risque accident du travail – Décès. Seules de très petites collectivités ne s'assurent pas.

Après échange avec le CDG, et malgré la non-participation de l'EDMT à la consultation réalisée il y a 2 ans, il est possible d'intégrer le contrat groupe à ce jour aux conditions financières adressées par SOFAXIS, soit :

Pour les agents CNRACL (options à choisir) :

<input type="checkbox"/>	Décès	0.18 %
<input type="checkbox"/>	Accident du travail/maladie professionnelle sans franchise (indemnités journalières)	0.65 %
<input type="checkbox"/>	Frais médicaux	0.20 %
<input type="checkbox"/>	Longue Maladie Longue Durée	3.50 %
<input type="checkbox"/>	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt	2.40 %
<input type="checkbox"/>	Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt	2.20 %
<input type="checkbox"/>	Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt	1.60 %

Et pour les agents IRCANTEC :

<input type="checkbox"/>	Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité sans franchise avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1.10 %
--------------------------	---	--------

L'intégration du contrat groupe génère également une cotisation au CDG de 1% du montant de la cotisation versée à SOFAXIS pour frais de gestion.

Les plus du contrat groupe assurance statutaire, hormis le tarif :

UNE GESTION SOUPLE ET EFFICACE

- Tiers payant pendant la durée du contrat
- Documents de gestion simplifiés établis à partir de formulaires types
- Un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé de vos dossiers
- Recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un de vos agents
- Délais de déclaration de 120 jours pour l'ensemble des risques

DES PRESTATIONS INNOVANTES ET ADAPTÉES

- Bilan annuel statistique de votre absentéisme
- Prise en charge et organisation de vos demandes de contre-visites et expertises médicales
- Conseil médical spécialisé
- Assistance juridique

DURÉE DU MARCHÉ

- Ce contrat groupe, géré en capitalisation, a été mis en place le 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans. Son terme est fixé au 31 décembre 2024.
- L'assurance prendra effet au plus tôt, le premier jour du mois suivant la réception de cette proposition d'assurance complétée et signée par Sofaxis et ce, quelle que soit la date de délibération de l'organe délibérant.

Le budget prévisionnel éventuel nécessaire pour s'assurer en prenant comme base le Traitement brut du projet de BP est détaillé ci-dessous :

Risque assuré	Contrat Groupe CDG En ne prenant que le TB		
	SOFAXIS	Montant cotisation	Frais de Gestion CDG 1%
CNRACL			
Décès frais médicaux	0,38 %	3 192 €	31,92 €
Décès et AT	0,83 %	6 972 €	69,72 €
Décès, AT, LM et	4,33 %	36 372 €	363,72 €

LD			
Décès, AT, LM- LD maladie ordi franchise 30 j	5,93 %	49 812 €	498,12 €
IRCANTEC			
AT, Maladie ordi. 15 j franchise maladie grave, maternité	1,10 %	1 573 €	15,73 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône a été mandaté afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application des articles L452-40 à L452-42 du code de la fonction publique et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

La Présidente indique qu'au vu des différents coûts et des possibilités budgétaires actuelles, les membres du Comité syndical, interrogés sur le sujet lors du Débat d'Orientation Budgétaire, avaient proposés de s'assurer pour les risques Décès et AT pour les agents CNRACL et généraux pour les agents IRCANTEC

La Présidente présente :

⇒ **les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier.

Durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2024 en capitalisation

Le taux est ferme pendant 2 ans.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
 - *Risques garantis : Décès et AT*
 - Conditions : Taux de 0,83 %

Et

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :
 - *Risques garantis : AT, Maladie ordinaire, maladie grave, maternité*
 - Conditions : Taux de 1,10%

⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - Éléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.
- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité / l'Etablissement à hauteur de **1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

**Nombre de votants : 3 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 18

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **décide d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS,**
- **décide d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,**
- **s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,**
- **autorise la Présidente à signer tout document utile afférent à ce dossier.**

*Arrivée en visio de Mme Marie-Claire FAIVRE, Conseillère Départementale titulaire.
Le quorum est assuré avec 16 membre en présentiel et distanciel*

Quelques modifications ont été apportées au règlement des inscriptions pour l'année scolaire 2022/2023, notamment pour signifier aux familles que l'inscription engage pour la totalité de l'année scolaire (document ci-joint).

En effet, nous avons eu plusieurs désinscriptions de familles en cours d'année qui pensaient qu'ils pouvaient arrêter à la fin d'un trimestre. Seuls des raisons médicales ou pour raison de déménagement peuvent entraîner l'arrêt de la facturation pour le restant de l'année.

La Présidente souligne en effet, qu'il faut être conscient que les désinscriptions des familles en cours d'année ont un impact financier avec une perte de recette, mais également sur les emplois du temps des enseignants par rapport à leurs effectifs d'élèves, pouvant se retrouver éventuellement en sous-service.

Monsieur Emmanuel ARNOULD fait remarquer que le terme « enfant » ou « parent d'enfant » est utilisé dans le règlement, alors que cela s'adresse à l'ensemble des élèves de l'EDMT (adultes et enfants).

La Présidente trouve cette remarque pertinente et indique qu'il faudrait revoir la formulation de certains passages, en remplaçant le terme « enfant » ou « parent d'enfants » par un terme plus généraliste.

Les membres du comité proposent le terme « élève ou représentant légal », de ce fait cela couvre aussi bien les élèves majeurs et les parents ou représentants des élèves mineurs.

Madame Laurence HERTZ-NINNOLI demande si les élèves inscrits signent comme quoi ils ont pris connaissance du règlement des inscriptions.

Le Directeur confirme que sur la fiche d'inscription il y a la mention d'attestation d'avoir pris connaissance de ce document.

Hormis cette remarque qui sera prise en compte dans le nouveau règlement d'inscription, à savoir le changement de terme lorsque l'on désigne l'ensemble des élèves de l'EDMT, aucune autre remarque n'est formulée.

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 16

**Nombre de votants : 4 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 20

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **d'adopter à l'unanimité le règlement des inscriptions pour l'année 2022-2023 modifié et joint en annexe.**

14 – PASS CULTURE

Le pass Culture est né de la volonté, affirmée lors de la campagne présidentielle 2017, de mettre à disposition des jeunes un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires.

La mission de service public du pass Culture s'est dotée en juillet 2019 d'une nouvelle organisation, en confiant à une société par actions simplifiées (SAS) – dont les actionnaires sont le ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts par le biais de son activité Banque des Territoires – le soin d'assurer la gestion et le développement du dispositif pass Culture.

En janvier 2022, le ministère de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports s'est joint à ce partenariat dans le cadre de la mise en place du pass Culture pour les jeunes de 15 à 17 ans, et ceux scolarisés de la classe de quatrième à la terminale, en collaboration avec les ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation, des Armées et de la Mer, en charge de l'enseignement agricole, militaire et maritime.

Le pass Culture comporte une part collective et une part individuelle :

La part collective est exclusivement dédiée au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par les professeurs.

La part individuelle est versée à chaque élève pour leur permettre de financer des activités, sorties ou achats de matériel ou biens numériques de leur choix.

Pour les jeunes de moins de 18 ans

Le pass Culture accompagne les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective, à partir de la classe de 4e et une part individuelle, à partir de 15 ans.

Destinée à renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie, l'offre individuelle vient les encourager dans leurs choix personnels tandis que l'offre collective, destinée aux élèves de la quatrième à la terminale, leur permet de vivre des expériences en groupe avec les acteurs culturels dans le cadre de sorties et de rencontres collectives.

L'offre individuelle est accessible via l'application et permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans), tandis que l'offre collective fait l'objet d'une réservation par leur enseignant sur une plateforme dédiée (montants de 25 euros pour les élèves de quatrième et de troisième, de 30 euros pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 euros pour les élèves de première et de terminale).

Pour les jeunes de 18 ans

Le pass Culture permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300€ pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions

culturelles de proximité et des offres numériques.

Le pass Culture a pour objectif d'encourager la rencontre entre les acteurs culturels et les utilisateurs, il n'est donc pas possible de se faire livrer des biens matériels.

Pour les acteurs culturels

Une plateforme professionnelle, le pass Culture pro est mise à disposition de tous les acteurs culturels en France métropolitaine ou en Outre-Mer, qu'ils soient une structure publique, privée ou associative. Elle leur permet de promouvoir de manière autonome et gratuite leur programmation culturelle et de proposer des offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes, à destination des jeunes.

Pour les acteurs culturels partenaires du ministère de l'Education nationale et enregistrés dans la base de données Adage, il est possible de publier des offres collectives à destination des groupes scolaires.

La Présidente précise qu'un certain nombre de collectivités sont inscrites dans ce dispositif.

Ce dispositif pourra être opérationnel lorsque la convention aura été validée et après inscription sur la plateforme pour l'offre individuelle. Pour l'offre collective, il convient de réfléchir sur les projets pouvant être proposés. Il est indispensable également de communiquer sur l'ouverture de l'EDMT à ce dispositif.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 16

**Nombre de votants : 4 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 20

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **de s'inscrire dans le dispositif PASS CULTURE et de référencer l'EDMT comme acteur culturel acceptant le pass culture comme moyen de paiement**
- **de s'inscrire sur la plateforme ADAGE pour l'offre collective à destination des collèves et lycées**
- **d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat avec la SAS PASS CULTURE ainsi que tout document se rapportant à ce dossier**

15– ETE FESTIF – APPEL A PROJET DEPARTEMENT

Le Département a renouvelé le dispositif de 2021 « Eté 2021, ensemble », en 2022 « Eté festif, ensemble 2022 » afin de relancer les animations et favoriser la convivialité du Département.

A ce titre, un appel à projet a été lancé pour aider les associations dans le cadre de l'organisation d'évènements de mai à fin septembre.

Les membres du comité sont informés qu'après renseignements pris auprès du Département, il s'avère que l'EDMT n'est pas éligible à ce dispositif.

16 – POINTS DIVERS

✓ **Projet d'établissement**

Le Directeur indique qu'une réunion est prévue afin d'échanger sur le projet d'établissement en cours de finalisation. Cette réunion ne serait pas soumise à quorum, seules les personnes intéressées par le sujet pourront venir.

Philippe MICHELOT précise que le projet d'établissement couvrira la période 2022-2028, avec un début de mise en œuvre début septembre 2022. Le premier travail consistera en l'écriture du règlement des études.

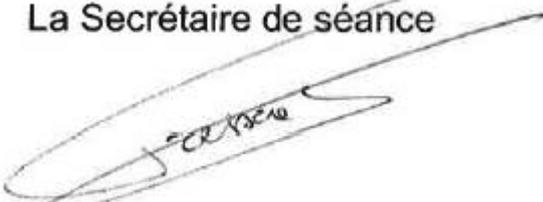
Après concertation, la date du 2 mai à 18 h est retenue. Le lieu sera précisé sur les convocations.

✓ **Date du prochain comité syndical**

La Présidente indique qu'il est encore trop tôt pour fixer la date du prochain comité syndical. Généralement, le dernier comité syndical de l'année scolaire est organisé courant juin, une date sera proposée en fonction des sujets à traiter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

La Secrétaire de séance



Patricia FASSENET

La Secrétaire de séance



Isabelle ARNOULD

20200 - ST ECOLE DEP MUS DANSE THEATRE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	206 802,15	1 811 308,39	2 018 110,54
Titres de recettes émis (b)	40 700,37	1 592 459,27	1 633 159,64
Réductions de titres (c)		4 835,88	4 835,88
Recettes nettes (d = b - c)	40 700,37	1 587 623,39	1 628 323,76
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	54 307,79	1 811 308,39	1 865 616,18
Mandats émis (f)	47 457,12	1 608 578,57	1 656 035,69
Annulations de mandats (g)		179,48	179,48
Dépenses nettes (h = f - g)	47 457,12	1 608 399,09	1 655 856,21
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	6 756,75	20 775,70	27 532,45

20200 - ST ECOLE DEP MUS DANSE THEATRE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	50 293,76		-6 756,75		43 537,01
Fonctionnement	235 638,39		-20 775,70		214 862,69
TOTAL I	285 932,15		-27 532,45		258 399,70
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	285 932,15		-27 532,45		258 399,70

**SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

CA 2021

1. Eléments de contexte : situation du syndicat mixte du point de vue économique, social, budgétaire, évolution de la population couverte

L'École Départementale de Musique de la Haute-Saône a pour vocation d'assurer l'accès pour toutes les familles haut saônoises à l'enseignement musical.

Grâce au soutien du Conseil départemental (subvention de fonctionnement de 892 900€ soit 58% de son budget), de 7 communautés de communes et de 6 communes réunies en syndicat mixte, environ 114055 habitants (soit 60% de la population départementale hors CAV et Héricourt) du département peuvent bénéficier de ses actions.

Les cours sont dispensés par une quarantaine d'enseignants diplômés au sein de ses antennes d'enseignement réparties sur 5 secteurs géographiques du département : Pays Graylois, Pays Riolais, Val de Saône, Vosges du Sud -Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud - Lure.

Le taux de couverture est de 57% sur le périmètre complet du Département.

Les enseignements proposés pour les enfants, adolescents et adultes sont nombreux : formations musicale et instrumentales en cycles pluriannuels, ensembles de pratiques collectives, musique à l'école, ateliers diversifiés...

Afin de pallier la baisse de fréquentation du nombre d'élèves inscrits depuis 2018, l'école Départementale de musique a mis en place des orchestres débutants afin de diversifier son offre pédagogique : cours individuels diplômants, soutien aux pratiques amateurs, actions vers les publics empêchés (maison de retraite), musique à l'école et a ouvert la discipline théâtre à la rentrée 2021.

Au 1^{er} janvier 2021, 13 collectivités sont adhérentes à l'EDM via une convention de partenariat.

Liste des collectivités adhérentes :

- 7 communautés de communes : la CC du Pays Riolais, la CC des Combes, la CC du Val de Gray, la CC des Quatre Rivières, la CC de la Haute-Comté, la CC du Pays de Lure et la CC de Villersexel
- 6 communes : Marnay, Port-sur-Saône, Jussey, Aboncourt-Gésincourt, Luxeuil-les-Bains et Plancher-Bas.

Monsieur Philippe MICHELOT, Directeur pédagogique a été nommé au 1^{er} janvier 2021, chargé notamment de rédiger le projet d'établissement.

Dans le cadre d'une organisation pédagogique plus efficiente, plusieurs conseils pédagogiques ont eu lieu courant 2021, dont l'objectif est de pouvoir discuter sur les questions d'organisation et de validation pédagogique.

Le conseil pédagogique est une instance de débat, d'échange d'informations et d'aide à la décision pour la direction. Il traite des innovations et de la recherche pédagogique, de l'organisation des études, des modes d'évaluation et de l'orientation des élèves. Il est aussi un lieu d'échange

d'information et de débat concernant plus généralement l'enseignement artistique et l'éducation artistique et culturelle, Il n'est pas une instance décisionnelle.

La composition de ce conseil pédagogique doit être la plus représentative possible en terme de discipline,

Il est composé d'un représentant par département, et s'est réuni environ 4 fois au cours de l'année 2021 :

- un enseignant bois
- un enseignant cuivres
- un enseignant cordes
- un enseignant claviers
- un enseignant percussion
- un enseignant formation musicale
- un enseignant intervenant en milieu scolaire
- un enseignant musique ancienne
- les deux directeurs de secteur

une personne peut représenter une ou deux disciplines

2. Priorités du budget (projets envisagés...)

L'objectif pour l'année 2021 était de démarcher de nouvelles collectivités afin de leur proposer une pré-adhésion dans le but d'augmenter le nombre d'enfants bénéficiaires d'initiation musicale en milieu scolaire avec une volonté forte de démocratisation de l'accès à l'éducation, à l'enseignement et à la pratique musicale. Aucune nouvelle collectivité n'a souhaité pré-adhérer ou adhérer au Syndicat mixte à la rentrée 21-22.

Bien qu'une perte d'élève ait été constatée à la rentrée 20-21, l'effectif s'est maintenu pour l'année 21-22.

La priorité principale du budget pour l'année 2021 restait de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers et aux collectivités partenaires.

Une réunion a été organisée le 2 juillet pour évoquer la synthèse sur les risques psycho-sociaux élaborée par les psychologues du CDG. Lors de la réunion de rentrée début septembre, les enseignants ont pu assister à une conférence d'un intervenant extérieur sur les outils numériques dans les pratiques artistiques.

La subvention de fonctionnement de la DRAC de 22 000 € a permis à l'EDM de couvrir les frais liés au déploiement des orchestres débutants (déplacements notamment). Une autre subvention de 5000 € dans le cadre du plan France Relance a été accordée et versée par la DRAC pour une résidence de théâtre prévue initialement début décembre. Elle n'a pu avoir lieu et est reportée en mai.

Comme cela était prévu au BP 2021, l'exercice budgétaire pour l'année 2021 a été clos avec un résultat annuel de fonctionnement et d'investissement négatif à hauteur de 27532.45 € mais compte-tenu du report du résultat antérieur, le résultat de l'année est positif :

- En fonctionnement de 214 862,69 €
- En investissement de 43 537,01 €

Résultat détaillé au point suivant.

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, projets pluriannuels

L'objectif de maintien d'un modèle moins coûteux en stabilisant ou faisant baisser les tarifs des collectivités et des familles a été atteint. Les participations financières des collectivités partenaires étaient équivalentes à l'an passé sur le volet de l'enseignement musical individuel spécialisé, excepté pour la commune de Port-sur-Saône qui a souhaité rouvrir la classe de piano à la rentrée 20-21.

En 2021, les recettes de fonctionnement proviennent de la participation financière :

- du Département de la Haute-Saône à hauteur de 56.97 %,
- des communautés de communes adhérentes et pré adhérentes, des communes adhérentes, des partenaires associatifs et de la DRAC à hauteur de 30.11 %
- des familles à hauteur de 10.81 %
- atténuation de charges (remboursement DAS, remboursement IJ) 2.11 %

Principales dépenses et recettes réelles de fonctionnement :

Fonctionnement	CA 2020 en €	BP 2021 en €	CA 2021 en €
Dépenses			
<u>Chapitre 11</u> Charges à caractère général	78 075,12	141 850	114 935,28
<u>Chapitre 12</u> Charges de personnel	1 355 240,50	1 526 950	1 468 048,74
<u>Chapitre 65</u> Autres charges de gestion courante	1,17	1 000	1,70
<u>Chapitre 67</u> Charges exceptionnelles	0	1 500	1 213
Fonctionnement			
Recettes			
<u>Chapitre 70</u> Recettes des familles	161 931,64	176 330	181 515,02
<u>Chapitre 74</u> Dotations et participations au syndicat mixte	1 362 652,50	1 351 656	1 353 251
<u>Chapitre 013</u> Atténuations de charges	29 070,03	28 000	33 134,09
<u>Chapitre 75</u> Autres produits de gestion courante	1,52	5	44,28

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011

On constate une hausse des dépenses de fonctionnement correspondant aux frais de déplacement, qui avaient fortement baissés en 2020 compte-tenu des périodes de confinement. En 2021, ce poste de dépense représente 72,6 % des dépenses avec 1 mois et demi de confinement d'avril à mi-mai 2021.

Les autres gros postes de dépense sur le chapitre 011 sont des dépenses incompressibles comme les contrats de maintenance, abonnement licences logiciels, assurance et impôts (droit reproduction SEAM notamment) qui représentent 14,35 %.

Chapitre 012

La masse salariale est en hausse de plus de 8 % sur 2021 par rapport à 2020 (remplacement agents absents, arrivée d'agents catégorie A, embauche enseignant théâtre, capital décès...)

Ce chapitre représente 91,27 % du budget de fonctionnement 2021.

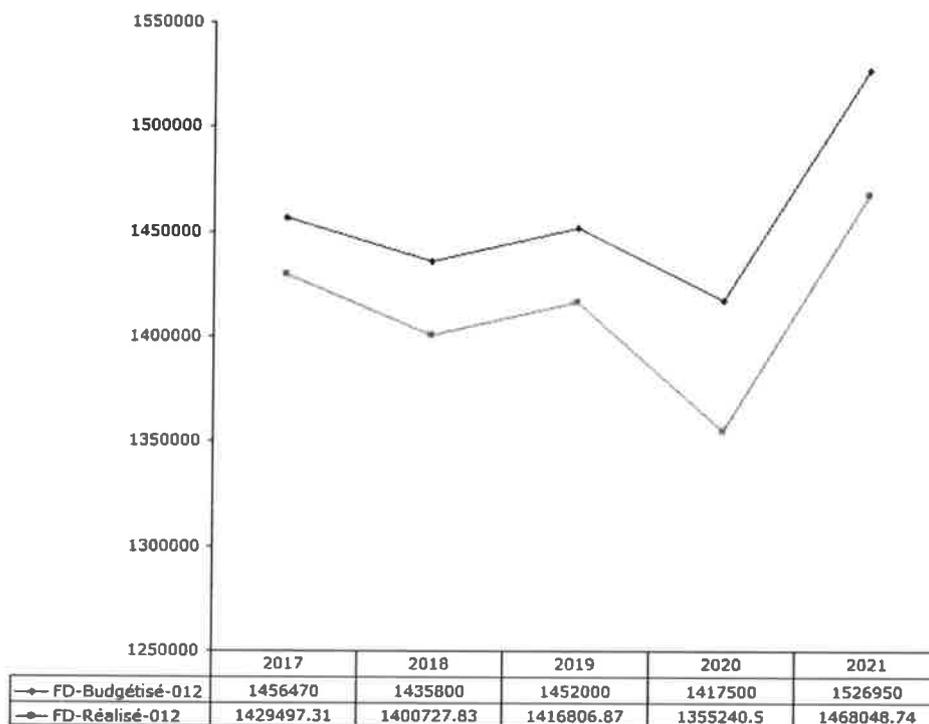
Recettes de fonctionnement :

En 2020, une réduction d'1/3 de cotisation avait été pratiquée sur le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 19-20, ce qui explique qu'en 2021 les recettes provenant des familles et des partenaires sont plus élevées. En 2021, seule l'activité des chorales n'a pas été facturée compte-tenu que les répétitions ne pouvaient avoir lieu (perte de 15 564 €).

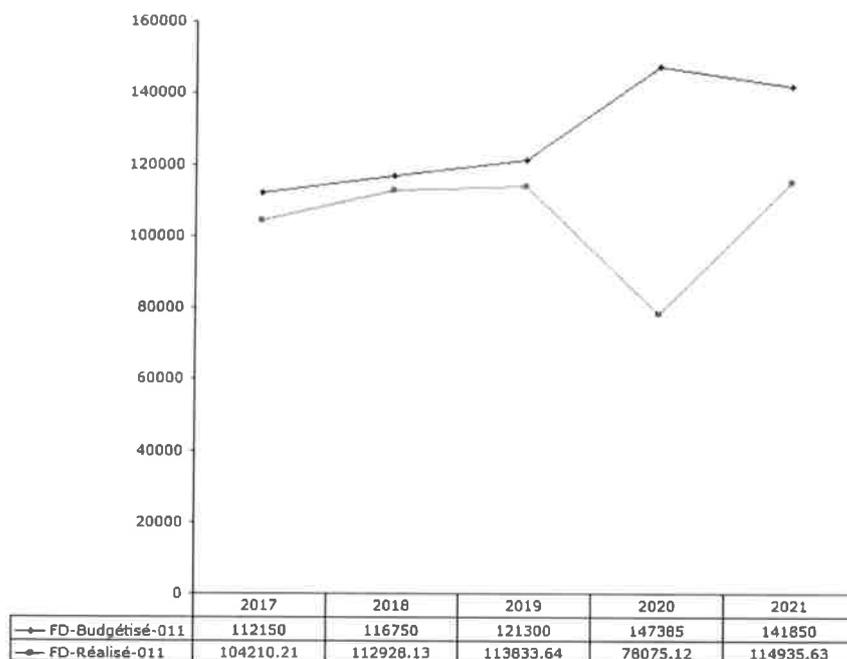
Les recettes provenant des atténuations de charges (chapitre 013) proviennent du remboursement par le CDG des heures de décharges d'activité syndicale pour les 5 agents déchargés de l'EDMT 70 durant toute l'année 2021 et du remboursement d'indemnités journalières d'agents contractuels en arrêt.

Evolution des dépenses en fonctionnement :

Prévu/Réalisé par Article/Chapitre



Prévu/Réalisé par Article/Chapitre



Dépenses et recettes réelles d'investissement :

Les dépenses d'investissement réelles en 2021 sont détaillées ci-dessous :

Investissement dépenses	CA 2020 en €	BP 2021 en €	CA 2021 en €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	0	1 000	840
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	24 382,37	23 628.79 Dont report de 2020	16 938.12

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : elles concernent la mise en place d'un drive pour la consultation et le partage de fichiers au sein de l'EDMT et de licences antivirus pour 2 postes du siège.

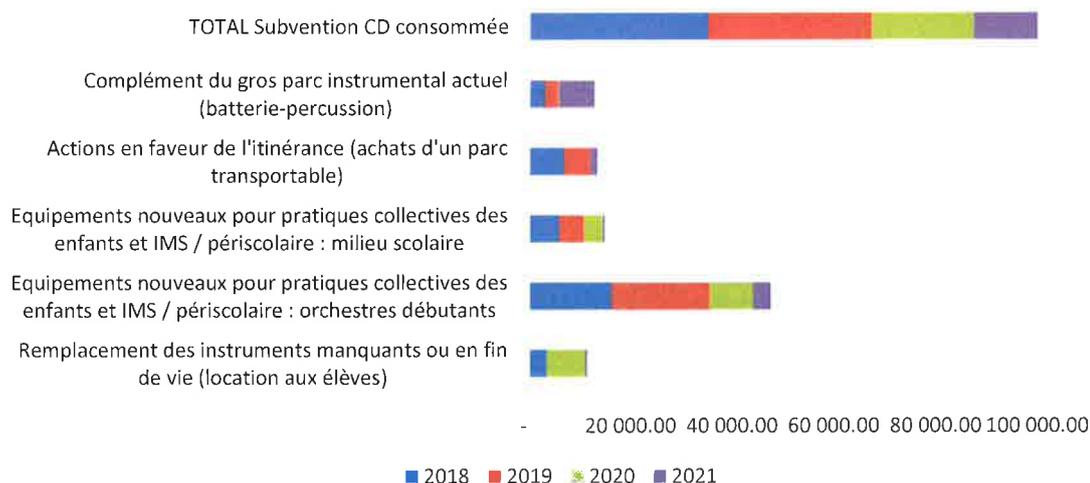
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : Achat d'un PC pour le Directeur et mise en place d'un NAS, système de sauvegarde des fichiers des postes à Vesoul. A cela s'ajoute l'équipement nécessaire au démarrage des cours de théâtre ainsi que la consommation du solde de l'enveloppe du Conseil départemental pour l'achat du parc instrumental pour.

Récapitulatif de l'Investissements pour le parc instrumental sur 2018-2019-2020-21 :

Répartition des paiements par année civile

Type utilisation Instruments	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Remplacement des instruments manquants ou en fin de vie (location aux élèves)	3 440.70		7 651.01	270.00	11 361.71
Equipements nouveaux pour pratiques collectives des enfants et IMS / périscolaire : orchestres débutants	16 089.66	19 582.49	8 488.00	3 435.00	47 595.15
Equipements nouveaux pour pratiques collectives des enfants et IMS / périscolaire : milieu scolaire	5 823.50	4 982.30	3 823.70	233.80	14 863.30
Actions en faveur de l'itinérance (achats d'un parc transportable)	6 791.00	5 131.97		1 456.00	13 378.97
Complément du gros parc instrumental actuel (batterie-percussion)	2 982.00	2 724.25	123.30	7 012.00	12 841.55
TOTAL Subvention CD consommée	36 126.86 €	32 421.01 €	20 086.01 €	12 406.80 €	100 040.68 €

Utilisation Subvention Département de 100 000 € par année



Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre entre sections ont donné lieu aux écritures suivantes sur l'exercice 2021 :

Chapitre – Objet	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
<u>Chapitre 042</u>		
Dotations amortissement – 6811	24 200,37	
Subventions transférées au résultat - 777		16 679,00
INVESTISSEMENT		
<u>Chapitre 040</u>		
Reprise subventions – 13913	16 679,00	
Dotation amortissement – 28		24 200,37
<u>Chapitre 041</u>		
Opérations patrimoniales – 2188	10 00000	
Subvention communes – 13141		10 000,00

Comme prévu lors des inscriptions budgétaires lors du BP 2021, le résultat courant de l'exercice pour l'année 2021 est déficitaire de 20 775,80 € pour la section de fonctionnement et de 6 756,75 € pour la section d'investissement, mais ce déficit a été contenu.

CA 2021	DEPENSES	RECETTES	Résultat courant
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 608 399.09 €	1 587 623.39 €	- 20 775,70 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	47 457.12 €	40 700.37 €	- 6 756,75 €
TOTAL DU BUDGET	1 655 856,21 €	1 628 323.76 €	- 27 532,45 €

Mais compte-tenu des résultats des années antérieures, le résultat de clôture de l'exercice 2021 de l'EDMT est excédentaire selon le détail ci-dessous :

A : titres en fonctionnement de l'année 21	1587623.39
B : mandats 21 de fonctionnement	1608399.09
A-B =C	-20775.7
C = résultat courant de l'année	-20775.7
D : Résultats fonctionnement N-1	235638.39
E = C+ D = résultat de fonctionnement de l'année	214862.69
F : titre en investissement de l'année 2021	40700.37
G : mandats 21 investissement	47457.12
H = F-G	-6756.75
I = résultat N-1	50293.76
J = H+I = résultat investissement de l'année	43537.01

4. Niveau d'endettement de la collectivité / 5. Niveau des taux d'imposition

Néant

5. Effectif de la collectivité et charges de personnel

L'année 2021 a été marquée par le décès de deux agents employés au sein de la structure :

- Vincent JOST, enseignant de musique à temps complet en février 2021,
- Florent BARTHELEMY, enseignant de flûte à bec, survenu en novembre 2021, employé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité sur le secteur des Vosges du Sud à temps non complet.

Au 31 décembre 2021, l'EDMT 70 compte 42 agents (dont 1 agent en congé longue maladie) soit 32.97 ETP répartis de la manière suivante :

- ⇒ 38 enseignants (30.07 ETP) et 4 administratifs (2.9 ETP).
- ⇒ 35 agents stagiaires et titulaires et 7 agents contractuels.

Il n'y a plus d'agent en disponibilité. Un seul remplacement d'un agent en CLM est assuré par un agent contractuel pour un ETP de 0.73.

Les charges de personnel représentent 92,66 % des dépenses de fonctionnement réelles pour un montant de 1 468 048,74 € en 2021.

**ECOLE DE MUSIQUE ET DE THEATRE
DELIBERATION 2022 -
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021**

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	
INVEST	50 293.76 €		-6 756.75 €	0.00 € 0.00 €	0.00 €	43 537.01	R001 43 537.01
FONCT	235 638.39 €		-20 775.70 €			214 862.69 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	214 862.69 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	214 862.69 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

Fait à Vesoul le

Délibéré par le Comité syndical le

Nombre de membres en exercice : 25

Présents :

Suffrages exprimés :

Abs : Pour : Contre :

Date de la convocation :

2ème réunion sans nécessité de quorum

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BP 2022

1. Eléments de contexte : situation du syndicat mixte du point de vue économique, social, budgétaire, évolution de la population couverte

L'École Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône a pour vocation d'assurer l'accès pour toutes les familles haut saônoises à l'enseignement musical.

Grâce au soutien du Conseil départemental (subvention de fonctionnement de 892 900€ soit 58% de son budget), de 7 communautés de communes et de 6 communes réunies en syndicat mixte, environ 114049 habitants (soit 2/3 de la population départementale hors CAV et Héricourt) du département peuvent bénéficier de ses actions.

Les cours sont dispensés par une quarantaine d'enseignants diplômés au sein de ses antennes d'enseignement réparties sur 5 secteurs géographiques du département : Pays Graylois, Pays Riolois, Val de Saône, Vosges du Sud -Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud - Lure.

Le taux de couverture est de 49% sur le périmètre complet du Département.

Les enseignements proposés pour les enfants, adolescents et adultes sont nombreux dans le domaine de la musique : formations musicale et instrumentales en cycles pluriannuels, ensembles de pratiques collectives, musique à l'école, ateliers diversifiés...

En septembre 2021, l'EDMT a souhaité diversifier son offre en créant une discipline théâtre au sein de l'école, avec le recrutement d'un enseignant de théâtre, devenant ainsi l'EDMT, Ecole de Musique et de Théâtre du Département de la Haute-Saône. A ce jour, une trentaine d'élèves se sont inscrits dans cette discipline, dispensée pour l'instant sur le secteur de Gray et Lure. Le conservatoire propose différents parcours ou cursus diplômants, soutien aux pratiques amateurs comme pour l'enseignement de la Musique.

Cette nouvelle discipline vient étoffer l'offre pédagogique existante de l'EDMT dans le domaine de la musique : cours individuels diplômants, soutien aux pratiques amateurs, actions vers les publics empêchés (maison de retraite, IME...), musique à l'école et orchestres à l'école.

A la rentrée 2021, il est à souligner, une augmentation des interventions en milieu scolaire avec 4135 élèves touchés pour 2039 heures de cours, avec également les orchestres à l'école avec 138 élèves pour 810 heures d'enseignement.

L'École départementale de musique et de théâtre poursuit également son développement en mettant en place des parcours orchestres depuis la rentrée 2021. Ce nouveau dispositif propose aux familles de grouper les 3 enseignements (Formation musicale, cours d'instrument et pratique collective) en un seul bloc d'environ 2 heures, permettant ainsi ne se déplacer qu'une seule fois dans la semaine. Il permet également, au-delà de l'unicité du déplacement, une fluidité pédagogique et une cohérence des enseignements. Il présente donc un avantage organisationnel et pédagogique. En septembre 21, ce sont 5 parcours orchestres qui ont été mis en place sur le territoire.

L'année 2021 a malheureusement encore été marquée par le contexte sanitaire particulièrement éprouvant notamment sur le premier semestre. La rentrée 21-22 a pu se faire relativement sereinement, et l'ensemble des activités ont pu reprendre dans le respect des gestes

barrières et protocole sanitaire. Cette fin d'année a vu l'arrivée d'une nouvelle vague qui nous l'espérons ne viendra pas perturber les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire.

Au 1^{er} janvier 2022, 13 collectivités sont adhérentes à l'EDMT. Les conventions de partenariat trisannuelles (2022 à 2023) ont ou sont en cours de renouvellement avec ces collectivités, avec notamment la mise à jour du volume d'heure d'enseignement spécialisé, figé pour les 3 prochaines années dans les annexes annuelles. Comme la commune de Plancher-Bas en 2021, la commune d'Aboncourt-Gésincourt a demandé son retrait du Syndicat fin août 2021. L'examen de son retrait par le comité syndical a été repoussé dans l'attente de la rencontre avec la CC des Hauts du Val de Saône, dont dépend la commune.

Liste des collectivités adhérentes en 2022 :

- 7 communautés de communes : la CC du Pays Riolais, la CC des Combes, la CC du Val de Gray, la CC des Quatre Rivières, la CC de la Haute-Comté, la CC du Pays de Lure et la CC de Villersexel
- 6 communes : Marnay, Port-sur-Saône, Jussey, Aboncourt-Gésincourt, Luxeuil-les-Bains et Plancher-Bas.

BILAN DE L'EDMT 70 AU 1^{er} SEPTEMBRE 2021-Année scolaire 21-22

En septembre 2021, 7 orchestres débutants pour un total de 138 enfants encadrés par 11 enseignants sur 7 écoles et 810 heures annuelles sont effectifs grâce notamment à la subvention d'investissement du Conseil départemental qui a décidé de soutenir financièrement pour la constitution/renouvellement du parc instrumental de l'EDMT en votant une autorisation de programme de 100 000 € à répartir sur 3 ans (avec un reliquat sur 2021). La totalité de cette dotation a été consommée fin 2021. Un rassemblement de l'ensemble de ces orchestres est prévu le 1^{er} février 2022, permettant de valoriser l'action du Département devant les élus et de montrer le travail effectué au sein de ces orchestres.

Ces 7 orchestres en temps scolaire ainsi qu'1 en temps périscolaire, répondent à l'un des objectifs principaux fixés par les collectivités adhérentes dont le conseil départemental : le développement des pratiques instrumentales collectives.

Le soutien aux pratiques amateurs s'est également développé avec 2 enseignants qui dirigent 5 chorales sur l'ensemble du département pour un total de 152 chanteurs. Par ailleurs, 3 enseignants dirigent 2 harmonies et le Brass Band pour un total de 73 musiciens amateurs.

Compte-tenu du contexte sanitaire, l'activité des chorales n'a pu avoir lieu durant l'année scolaire 2020-2021. Elle a repris depuis la rentrée 2021.

Dans le cadre du plan France-Relance, l'EDMT a pu bénéficier du soutien de la DRAC pour organiser une résidence théâtre qui devait se dérouler en décembre 2021, avec l'accueil d'une troupe de théâtre « Les Ecorchés » sur 1 semaine au théâtre de Gray à destination notamment des scolaires. Elle devait leur permettre de découvrir le jeu scénique, mais également le travail sur les sons et lumières. Il a été choisi de cibler le théâtre pour cette résidence afin de dynamiser cette nouvelle discipline au sein de l'EDMT. Malheureusement, cette action a dû être reportée en 2022, du fait de l'indisponibilité pour cause de maladie de l'acteur principal de la troupe durant la semaine du 6 au 10 décembre. La DRAC ayant déjà versé la subvention en octobre 2021, le report de la résidence a été accepté et sera à prendre en charge sur le budget 2022. Il a été décidé de faire appel à une autre troupe avec un sujet moins « difficile que celui prévu en fin d'année dernière.

Tableau de synthèse des interventions musicales :

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Orchestres débutants	84 enfants	162 enfants	155 enfants	138 enfants
Elèves inscrits à l'EDMT	636 élèves	622 élèves	539 élèves	561 élèves
Total élèves pour l'enseignement spécialisé	699 élèves	784 élèves	694 élèves	699 élèves
Chorales	120 chanteurs	135 chanteurs	139 chanteurs	152 chanteurs
Harmonies/Brass Band	92 musiciens amateurs	107 musiciens amateurs	87 musiciens amateurs	73 musiciens amateurs
Maison de retraite, hôpital	60 personnes	60 personnes	60 personnes	60 personnes
Musique à l'école	3664 enfants	3353 enfants	3 669 enfants	4135 enfants
Découvertes instrumentales	Pas de suivi précis	1351 enfants	50 enfants	412 enfants

Rappel de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2021-2022

La convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 qui la lie avec le Département a été signée le 1^{er} janvier 2020.

La feuille de route du Conseil départemental a été validée autour des mêmes principes qu'arrêtés dans la précédente convention avec un accent autour de 3 grands objectifs :

1 Renforcer le modèle intercommunal de l'EDMT 70 :

- Intégration progressive de nouveaux EPCI
- Pérennisation de l'EDMT 70 comme outil de mutualisation intercommunale
- Proposition de classement de l'établissement en Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) avec l'ouverture d'une deuxième discipline (théâtre ou danse)

Des rencontres avec les collectivités non adhérentes (CC Terres de Saône, CC des Hauts du Val de Saône en priorité) vont être organisées afin de leur proposer des actions sur leurs territoires.

2 Consolider et renforcer les missions de l'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre sur un modèle plus économe :

- Ecrire le projet d'établissement avec des espaces de réflexion (groupes de travail : collectivités adhérentes / équipe / transversal) autour d'une direction pédagogique
- Mettre en place une concertation avec les écoles de musique (Vesoul et du Pays d'Héricourt) et les acteurs culturels dans l'objectif de définir des pistes de collaboration (enseignements mutualisés, ouverture à la discipline théâtrale, partenariats culturels avec des acteurs associatifs...)
- Faire évoluer le modèle culturel de l'EDMT 70 constitué principalement des pratiques pédagogiques qui sont à revoir et qui doivent être en adéquation avec les besoins des collectivités adhérentes au syndicat mixte (pratique collective, éducation musicale dans les écoles...).
- Il s'agit également de s'appuyer sur les besoins de la population en terme d'offres musicales et de contrainte de fonctionnement. La gestion des déplacements constitue des contraintes qui sont multipliées du fait du format des propositions de l'EDMT.
- Faire évoluer le modèle financier : 50 % Département / 50 % Etat, collectivités partenaires, usagers (contre 55% actuellement pour le Département)

3 Travailler sur le paysage général de l'enseignement artistique au niveau du Département avec une ouverture à l'ensemble des acteurs culturels (harmonies, associations, amateurs, écoles de musique de Vesoul et d'Héricourt) :

Il est impératif d'intégrer dans cette réflexion les écoles de musique de Vesoul et d'Héricourt pour permettre une meilleure couverture, d'échanger sur les pratiques et de mutualiser les compétences et les locaux au besoin. Il s'agit plus généralement de s'appuyer sur les ressources locales existantes en matière culturelle et sur l'ensemble des acteurs culturels du Département. L'objectif étant d'harmoniser et de mutualiser les pratiques culturelles sur un échelon pertinent qui est le département.

La mise en œuvre de certaines actions avait été repoussée en 2021.

2. Priorités du budget (projets envisagés...)

L'objectif pour l'année 2022 est de démarcher de nouvelles collectivités afin de leur proposer une adhésion ou pré-adhésion à la rentrée 2022 dans le but d'augmenter le nombre d'enfants bénéficiaires d'initiation musicale en milieu scolaire avec une volonté forte de démocratisation de l'accès à l'éducation, à l'enseignement et à la pratique musicale. Il est envisagé notamment de rencontrer la CC Terres de Saône, la CC des Hauts du Val de Saône. Une rencontre avec la CC du Triangle Vert a été organisée fin d'année 2021.

La priorité principale du budget pour l'année 2022 reste de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers et aux collectivités partenaires.

VOLET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Evènement : Journée rassemblement Orchestres à l'école

Afin de valoriser le soutien du Conseil départemental concernant le financement des instruments en direction des orchestres en milieu scolaire, ainsi que son soutien de façon plus générale à l'EDMT 70, nous proposons d'organiser une journée de présentation des orchestres à l'école à Saône Expo (Port sur Saône).

L'intérêt pédagogique est très important puisque les enfants des différents orchestres travailleront sur le même projet, avec le travail d'un morceau commun dont l'arrangement a été effectué par un des enseignants de ces dispositifs (Frédéric SIMONIN)

Concernant la communication de cet événement il est envisagé d'inviter la presse (journal et France 3 Bourgogne franche comté) et de réaliser une captation de l'évènement.

La date de cette rencontre avait été programmée dans un premier temps le mardi 1er février à Saône expo à Port sur Saône. Compte-tenu du contexte sanitaire de ce début d'année, il a été reporté au 16 juin.

Programme envisagé de la journée :

- 9h30 accueil des orchestres à Saône expo
- 10h00 répétition des morceaux de chaque orchestre et du ou des morceaux communs
- 12h00 repas (tiré du sac)
- 12 h 45 Discours du Président, de Mme Arnould ...
- 13h30 restitution un morceau par orchestre et un morceau avec tous les orchestres **(présence du président des élus des collectivités et de la presse)**
- 15h00 départ des orchestres

Il convient donc de prévoir une enveloppe de crédit pour cet évènement (captation, transport...) d'un montant de 5 000 €.

Saison artistique favorisant le hors les murs, reflet d'une activité pédagogique diversifiée et connectée à la dynamique culturelle du territoire

Une saison artistique, outil pédagogique à part entière, est envisagée afin d'offrir une opportunité de valorisation du statut d'enseignant interprète sur le territoire et contribuer ainsi à l'attractivité et au rayonnement de l'EDMT.

Dans ce cadre, les enseignants ont été sollicités pour présenter leurs projets. 7 enseignants de l'EDMT seraient présents, il sera fait également appel à 3 musiciens extérieurs.

Ces concerts pourront être organisés dans des lieux inhabituels afin de valoriser le patrimoine culturel de la Haute-Saône.

Concert d'orchestre symphonique

Un orchestre symphonique est important pour le rayonnement de l'EDMT.

Il permet également que les élèves de tous les secteurs se rencontrent et puissent participer à un projet commun. Il sera intégré à la plaquette de la saison culturelle de l'EDMT.

Ce projet concerne les élèves de Cycle 2 et 3 ainsi que 9 enseignants de la structure et 5 extérieurs.

Au niveau budgétaire pour ces deux projets, une enveloppe de 6500 € a été fléchée dans le budget permettant notamment l'élaboration d'une plaquette de présentation de la saison artistique de l'école départementale de musique et théâtre ainsi que la rémunération des enseignants (internes et externes) pour les heures où ils se produiront. Culture 70 a accepté d'être l'intermédiaire entre l'EDMT et les artistes en ce qui concerne leur rémunération. Ce sera donc une dépense sur le chapitre 011 qui sera constatée pour ces projets.

Résidence d'artiste

La résidence d'artiste de la compagnie de théâtre « Les Ecorchés » qui devait avoir lieu la semaine du 6 au 10 décembre à Gray, n'a pu avoir lieu, un des acteurs étant suspecté de méningite.

Nous avons donc demandé le report de l'action sur 2022. La subvention de 5000 € ayant déjà été perçue en 2021, seule la dépense devra être budgétée cette année, pour le même montant 5 000 €.

Une nouvelle troupe « Le sens des mots » a été contactée pour intervenir avec la pièce « Je suis vert » qui s'adresse à un public large, correspondant à la volonté de l'EDMT de faire connaître la discipline théâtre créée à la rentrée de septembre 2021 pour attirer des élèves au sein de l'école.

VOLET RESSOURCES HUMAINES

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire au comité syndical du 28 février, le projet de budget de fonctionnement a été amendé pour permettre les orientations suivantes souhaitées par les membres du Comité syndical :

- Assurance statutaire pour les risques AT et décès
- Adhésion à l'assurance chômage révocable
- Ticket mobilité pour les agents éligibles de l'EDMT en partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté

Au titre du budget 2022, le volume de ces nouvelles dépenses ne sera pris en compte que sur 9 mois.

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, projets pluriannuels

Pour rappel, les recettes de fonctionnement proviennent de la participation financière :

- du Département de la Haute-Saône à hauteur de 57 %,
- des communautés de communes adhérentes et pré adhérentes, des communes adhérentes et des partenaires associatifs à hauteur de 28 %
- des familles à hauteur de 11 %
- atténuation de charges à hauteur de 2 %
- de la DRAC à hauteur de 2 %

Au niveau des restes à recouvrer, à mi-mars, la situation est la suivante :

- Factures non réglées années scolaires antérieures à 2020 :	864,26 €
- Factures année scolaire 2020-2021 :	1128,79 €
- Factures 1 ^{er} trimestre année scolaire 2021-2022 :	2280,80 €
Soit un total non recouvré à ce jour de	4273,85 €

Suite à discussion avec le Service de Gestion Comptable, au vu de la procédure de recouvrement déroulée, il s'avère qu'il est peu probable de pouvoir récupérer les 864,26 €. Cette somme fera certainement l'objet d'une procédure d'admission en non-valeur en fin d'année 2022.

Pour les autres factures, un travail de recouvrement est mené parallèlement par le SGC et l'EDMT avec l'envoi de courriers de relances notamment.

L'objectif de maintien d'un modèle moins coûteux en stabilisant ou faisant baisser les tarifs des collectivités et des familles est toujours difficile à atteindre puisque les dépenses liées aux frais de personnel augmentent mécaniquement. Les nouveaux projets exposés ci-dessus destinés à dynamiser et « montrer » les actions de l'EDMT, nécessitent également l'inscription de crédits complémentaires.

Les nouvelles conventions pluri annuelles avec les collectivités partenaires ont été renouvelées pour les années 2022-2023-2024 avec pour principe de figer pour 3 ans le nombre d'heures d'enseignement spécialisé (instruments, formation musicale, ensembles, animation du territoire) dispensé sur chaque collectivité.

Globalement par rapport aux inscriptions au BP 21, le volume des inscriptions budgétaires en comptabilisant les mouvements d'ordre devrait augmenter en dépenses de fonctionnement d'environ 56000 € et diminuer d'environ 19000 € en investissement.

A - Projections budgétaires BP 2022 en fonctionnement (dépenses réelles) :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire BP 2021 dont DM n°1	BP 2022
<u>Chapitre 11</u> Charges à caractère général	136 850 €	174 975 €
<u>Chapitre 12</u> Charges de personnel	1 526 950 €	1 553 000 €
<u>Chapitre 65</u> Autres charges de gestion courante	1 000 €	1 000 €
<u>Chapitre 67</u> Charges exceptionnelles	1 500 €	1 500 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		
<u>Chapitre 70</u> Recettes des familles/associations	176 330 €	191 093 €
<u>Chapitre 74</u> Dotations et participations au syndicat mixte (1)	1 346 656 €	1 343 091 €
<u>Chapitre 013</u> Atténuations de charges	28 000 €	33 500 €
<u>Chapitre 75</u> Autres produits de gestion courante	5 €	5 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 (charges à caractère général) : les dépenses prévisionnelles sont en hausse par rapport à 2021. L'enveloppe des frais de déplacement a été revue à la hausse par rapport à l'année dernière, les déplacements des enseignants n'étant plus impactés par le COVID ainsi que la hausse de 10 % des taux des indemnités kilométriques (arrêté du 14 mars 2022 avec effet rétroactif au 1er janvier 2022). Par ailleurs, compte-tenu des projets et réunions du conseil pédagogique et pour finaliser le projet d'établissement, il convient de prendre en compte une enveloppe de déplacement supplémentaire.

La résidence de théâtre annulée en fin d'année dernière doit être à nouveau budgétée en dépense (recette imputée l'année dernière), ainsi que les dépenses afférentes au rassemblement des orchestres à l'école et saison culturelle.

Des crédits supplémentaires ont été inscrits pour l'assurance statutaire au niveau des risques accidents du travail et décès.

Chapitre 12 (charges de personnel) : En ce qui concerne la masse salariale, il faut prendre en compte au titre de 2022, hormis le glissement vieillesse technicité, le poste d'enseignante de théâtre à prendre en charge sur l'année complète ainsi que les avancements de grade effectifs au 1^{er} novembre 2021 (en 2022 sur toute l'année), le remplacement d'un congé maternité. Une provision est également constituée pour le remplacement des agents en cas de maladie par des contractuels ainsi que pour le versement éventuel d'Allocation de Retour à l'emploi et l'adhésion au régime d'assurance chômage à titre révocable a été également budgétée. A partir de 2023, il n'y aura plus lieu de budgéter une provision, Pôle emploi prenant en charge ce risque à travers de la cotisation versée à hauteur de 4,05 % du traitement des contractuels.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 :

- Recettes provenant des familles : les recettes prévisionnelles sont en hausse par rapport à 2021. L'inscription au BP2021 avait tenu compte de réduction potentielles dues à la crise sanitaire. Le nombre d'élèves étant stable et pour l'instant aucun impact des mesures sanitaires sur l'enseignement dispensé, le montant estimé de ces recettes est porté à 165 000 €.
- Recettes provenant des associations, chorales ou écoles pour la mise à disposition de personnel enseignant pour un total de 25670 € détaillé ci-dessous :
 - ⇒ 6 chorales ou harmonies pour 16 374 €
 - ⇒ 3 structures public empêché pour 2 256 €
 - ⇒ 9 écoles ou RAM pour 7 040 €

Depuis la rentrée de septembre 2021, les enseignements se sont déroulés correctement malgré les mesures sanitaires, hormis quelques actions en milieu scolaire du fait du non brassage des classes. Les chorales et harmonies ont repris leurs activités normalement.

Chapitre 74 (recettes des partenaires) : Du fait du renouvellement à compter de 2022 des conventions 2022-2023-2024 avec les différentes collectivités, le volume d'enseignement spécialisé a été redéfini pour chacune des collectivités en fonction des inscriptions des élèves à la rentrée de septembre. Cela engendre donc des modifications dans les participations des collectivités. Compte-tenu des calculs actuels, 6 collectivités voient leur cotisation baisser et 7 augmenter pour un total de 428 000 € (431 000 € l'année dernière).

La demande de subvention de la DRAC en fonctionnement à hauteur de 22 000 € a été validée.

Chapitre 013 : Remboursement dû par le CDG 70 des heures de décharge d'activité de service, évaluée à un montant de 30 000 €.

Le remboursement de la prime inflation ainsi que le reversement de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du ticket mobilité a également été inscrit en recette.

Projections budgétaires BP 2022 en investissement :

Les dépenses d'investissement prévisionnelles resteront stables.

Investissement dépenses	BP 2021 Et reports		BP 2022
	Reports	Inscription BP	
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	0 €	1 000 €	1 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	6 128,79 €	14 500 €	12 000 €

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : Un budget minimal est prévu en cas de besoin.

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :

⇒ Instruments :

La Subvention du Département pour le parc instrumental a été consommée en totalité. Il convient de mener une réflexion par rapport au renouvellement du gros parc instrumental (notamment de percussion). Une enveloppe de 3000 € est inscrite au budget de manière à pouvoir palier à des besoins urgents.

⇒ Matériel bureau et informatique :

Une enveloppe de 3000 € est fléchée pour le matériel de bureau et informatique pour d'éventuels besoins. Pour l'instant, compte-tenu de la mise en place de la prime informatique pour les enseignants utilisant leur matériel informatique, il n'est pas envisagé d'équiper chaque enseignant individuellement. Une réflexion sur un programme pluriannuel d'acquisition devra être menée si cette dotation individuelle était envisagée avec une inscription éventuelle lors d'une décision modificative.

⇒ Communication :

Le nouveau logo de l'EDMT ayant été finalisé au dernier trimestre de l'année 2021, le travail de signalétique des bâtiments et annexes de l'EDMT n'a pu être mené. Une enveloppe similaire à celle de 2021 à hauteur de 3000 € est prévue en 2022.

⇒ Protections auditives :

Une enveloppe de 3000 € est fléchée pour l'équipement des enseignants en protections auditives.

Un montant total à hauteur de 12 000 € est donc inscrit au chapitre 21.

C – Opérations d'ordre

Afin d'équilibrer le budget et retracer les écritures d'amortissement, des écritures d'ordres sont nécessaires, retracées dans le tableau ci-dessous :

Chapitre – Objet	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
<u>Chapitre 023</u> Virement section d'investissement	53 158,07	
<u>Chapitre 042</u> Dotations amortissement - 6811 Subventions transférées au résultat – 777	21 334,62	22 416,00
INVESTISSEMENT		
<u>Chapitre 021</u> Virement de la section de fonctionnement		53 158,07
<u>Chapitre 040</u> Reprise subventions – 13913 Dotation amortissement – 28	22 416,00	21 334,62

4. Niveau d'endettement de la collectivité / 5. Niveau des taux d'imposition

Néant

6. Effectif de la collectivité et charges de personnel

Au 1^{er} mars 2022, l'EDMT 70 compte 42 agents (dont 1 agent complétant le temps de travail d'un agent à temps partiel thérapeutique pour 0.44 ETP) soit 32.68 ETP répartis de la manière suivante :

- ⇒ 38 enseignants (29.78 ETP) et 4 administratifs (2.9 ETP).
- ⇒ 35 agents stagiaires et titulaires et 7 agents contractuels.

Il n'y a plus d'agent en disponibilité.

Les charges de personnel représenteraient un montant prévisionnel de dépenses de 1 553 000 € en 2022.

Le présent rapport sera également publié sur le site internet de l'EDM 70.

Fait à Vesoul, le 21 mars 2022
La Présidente du Comité syndical,



Isabelle ARNOULD

ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE LA HAUTE-SAONE

BP 2022

Annexe 6-1

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 charges générales	174 975.00 €	70 produits services	191 093.00 €
012 charges de personnel	1553 000.00 €		
65 autres charges de gestion cour	1 000.00 €	74 dotation participation	1343 091.00 €
66 charges financières		75 autresproduits	5.00 €
67 charges exceptionnelles	1 500.00 €	013/6419 atténuations de charges	33 500.00 €
22 dépenses imprévues		042/777 Subvention transférée au résultat	22 416.00 €
		77 produits except	
042 dotations amortissements	21 334.62 €	649 transferts de charges	
023 virement à la sect invest	53 158.07 €	002 excédent reporté	214 862.69 €
Déficit reporté	- €		
TOTAL DEP FONCT :	1804 967.69 €	TOTAL REC FONCT :	1804 967.69 €
Maxi 022	129 785.63		- €

1804 967.69 €
1751 809.62 €

INVESTISSEMENT

	- €	1068 affectation résultat	- €
204 déficit reporté		021 virement de la section de fonct	53 158.07 €
21 subventions		13/1313 subventions	- €
21 immobilisations	12 000.00 €	RAR	- €
20 immo incorp	1 000.00 €	16 emprunts	
RAR	- €	28 amortissements immobilisations	
481 charges à répartir		040 amortissements charges à répart	21 334.62 €
20 dépenses imprévues		10 TLE + TVA	
040/13913 Département subv	20 000.00 €	001 Excédent reporté	43 537.01 €
040/139141 Communes subv	416.00 €		
040/13918 Autres	1 000.00 €		
040/139151 Groupements communes	1 000.00 €		
TOTAL DEP INVEST :	35 416.00 €	TOTAL REC INVEST :	118 029.70 €
Maxi 020	975.00		

EDM 70 - BP 2022 au 07/03/2022 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Affectation	Intitulé de la ligne	BP 2021 dont DM	Consommé	BP 2022	
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	141850.00	114935.28	174975.00	
Compte 60	Achats et variation des stocks				
60631	Fournitures de petit entretien	150.00	161.71	200.00	
60632	Fournitures de petit équipement	1500.00	1425.95	1500.00	
6064	Fournitures administratives	400.00	245.79	400.00	
6065	Partitions, CD, bibliothèque	1000.00	662.81	1000.00	
6068	Autres matières et fournitures (Covid)	800.00	505.13	800.00	
Compte 61	Autres charges externes				
6135	Locations mobilières (copieur, sauv, tél.)	1800.00	1797.16	1900.00	
61558	Entretien des biens (instruments, accords)	6300.00	2998.00	7500.00	
6156	Maintenance (copieur, informatique, Imuse...)	7500.00	8148.80	9100.00	
6161	Primes d'assurances	10000.00	6050.54	13375.00	Assurance décès 9 mo
6182	Doc. générale (abonnem. Est Rép.)	300.00	247.00	300.00	
6184	Versements à des organismes de formation	1500.00	1340.00	2000.00	Formation p
6188	Autres frais divers	300.00	0.00	300.00	
Compte 62	Autres charges externes				
6225	Indemnité au comptable	0.00	0.00	0.00	
6226	Honoraires (avocat, médecins)	1500.00	0.00	1500.00	
6228	Divers (résidence projet DRAC)	5000.00	0.00	11500.00	Projet réside culturelle-or département
6236	Publicité (catalogues et imprimés)	1000.00	540.00	1000.00	
6238	Frais divers de publicité-captation vidéo		156.00	2200.00	Captation vid rassemblem l'école
6247	Transports collectifs (projets DRAC)	1000.00	0.00	1000.00	
6251	Frais de déplacements	90000.00	83439.92	105000.00	Hausse 10 % frais km
6256	Ind missions (jurys examens)	500.00	565.24	600.00	
6257	Receptions	300.00	565.80	700.00	
6262	Frais de télécommunication	2000.00	1581.05	2000.00	
627	TIPi	200.00	279.04	300.00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	2000.00	1923.08	2000.00	
6288	Autres frais divers		0.00	2000.00	Projet rassen orchestre à l' événements
Compte 63	Impôts, taxes et versements assimilés				
637	Taxes (SAEM) et Contribution (FIPH) SACEM	6800.00	2302.26	6800.00	FIPHP dû au dû en 2021
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	1526950.00	1468048.74	1553000.00	
Compte 62	Autres services extérieurs	1000.00	0.00	1000.00	
6218	autre personnel extérieur	1000.00	0.00	1000.00	
Compte 63	Impôts, taxes et versements assimilés	25150.00	23706.79	26200.00	
6331	Versement de transport	650.00	622.75	700.00	
6336	Cotisation Centre de Gestion (+RGPD)+ CNFPT	24500.00	23084.04	25500.00	
Compte 64	Charges de personnel	1500800.00	1444341.95	1525800.00	
64111	Rémunération du personnel titulaire	850000.00	811530.69	835000.00	Avanct échel novembre 21
64112	NBI, SFT (titulaire)	12900.00	12321.95	13000.00	
64114	Prime inflation (titulaires)			1000.00	Prime inflation
64118	Autres indem. Titu (HSE)	41000.00	41667.60	50000.00	
64131	Rémunérations personnel non titulaire	96000.00	101530.10	143000.00	Enseignante complète-rem maternité-pro remplacement
64134	Prime inflation (non titulaires)			500.00	Prime inflation
64138	Autres indemnités non titulaires (SFT, HSE)	3300.00	6318.08	7500.00	Hausse SFT-I
6451	Cotisations à l' URSSAF	166000.00	160361.60	180000.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	275000.00	257997.30	266000.00	
6456	Cotisations FNC SFT	5500.00	3951.00	5500.00	
6458	Cotisations autres organismes (ATIACL)	3500.00	3217.00	3500.00	
64731	Indemnité chômage	5500.00	2273.60	6000.00	
6474	CNAS	8000.00	8268.01	8700.00	
6475	Médecine du travail	250.00	1001.26	1000.00	
6478	Capital décès - Action sociale enfants agents	33850.00	33903.76	500.00	Action sociale enfants agents
6488	Autres charges de personnel			4600.00	ticket mobilité
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1000.00	1.70	1000.00	
6541	Pertes sur créances irrécouvrables/Admission non val	1000.00	0.00	1000.00	
6542	Créances douteuses	0.00	0.00	0.00	
65888	Autres	0.00	1.70	0.00	
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1500.00	1213.00	1500.00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1500.00	1213.00	1500.00	
CHAPITRE 042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	24200.37	24200.37	21334.62	
6811	Dotations amortissements de biens	24200.37	24200.37	21334.62	
CHAPITRE 023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	115808.02		53158.07	
TOTAL		1811308.39	1608399.09	1804967.69	



Ecole Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône

Conservatoire à rayonnement intercommunal

Tarifs de mise à disposition du personnel - 2022 / 2023

Délibération du 28 mars 2022

Tarifs horaires de mise à disposition des enseignants de l'EDMT 70 pour :

- Le soutien aux pratiques amateurs
- Les interventions en milieu scolaire
Détail des prestations dans la plaquette « Musique à l'école »
- Les interventions en milieu périscolaire

Les interventions se déroulent selon le calendrier scolaire (soit sur 36 semaines) et/ou précisé sur la convention de partenariat.

TYPES DE STRUCTURES	TARIF HORAIRE
Collectivités adhérentes à l'EDMT 70 *	21 €
Collectivités pré adhérentes à l'EDMT 70 **	21 €
Publics empêchés	25 €
Association dans le périmètre d'une collectivité adhérente	25 €
Association « soutien aux pratiques amateurs »	25 €
Association hors périmètre d'une collectivité adhérente	35 €

Conformément aux statuts de l'EDMT 70, AUCUNE contractualisation possible avec les collectivités non adhérentes ou non pré adhérentes mais uniquement une contractualisation avec l'association en direct.

- Les productions artistiques (concerts, projets participatifs ...) seront portées par la plate-forme culturelle « Culture 70 » en lien avec l'EDMT 70 via une convention spécifique détaillant les modalités d'organisation matérielle et de coût.

* Collectivités adhérentes à l'EDMT 70 :

- Secteur du Pays Graylois : CC du Val de Gray, CC des 4 Rivières, commune de Marnay
- Secteur du Pays Riolois : CC du Pays Riolois
- Secteur du Val de Saône : CC des Combes, Communes de Port-sur-Saône, Jussey et d'Aboncourt-Gésincourt
- Secteurs des Vosges du Sud : CC de la Haute Comté, CC du Pays de Lure, CC du Pays de Villersexel, communes de Luxeuil-les-Bains et de Plancher-Bas

** Collectivité pré adhérente à l'EDMT 70 : Néant



Ecole Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône

Conservatoire à rayonnement intercommunal

Frais de scolarité 2022 - 2023

Délibération du 28 mars 2022

Comment calculer votre facturation trimestrielle ?

Votre facture est calculée en fonction de votre quotient familial, votre commune de résidence, et votre inscription.

Votre quotient familial est déterminé selon l'avis d'imposition (ou de non imposition) sur lequel l'élève est à charge.

Quotient familial mensuel =

revenu fiscal de référence (1)

nombre de parts fiscales (2) divisé par 12

(1) Revenus annuels après déductions, réductions et imputations diverses (ligne 25 de l'avis d'imposition)

(2) Parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge.

Exemple : Pour un élève issu d'une famille de deux enfants ayant un revenu fiscal de référence de 15 567 €, le quotient familial sera de :
QF = 15567 divisé par 12 = 432 €

3

Un enfant de cette famille inscrit en cours de flûte traversière en 1er cycle, et habitant sur une collectivité adhérente paiera 32 € par trimestre de cotisation

TARIFS TRIMESTRIELS						
Facturés en novembre, mars, juin						
HABITANTS COLLECTIVITES ADHERENTES	Atelier collectif Jardin musical, Chorale, Ensemble, Orchestre débutant, FM seule		Cursus Cours d'instrument avec ou sans formation musicale de 20 à 30'		Cursus Cours d'instrument avec ou sans formation musicale de 45' à 1h	
	Trimestriel	Annuel	Trimestriel	Annuel	Trimestriel	Annuel
QF de 0 à 299 €	16 €	48 €	26 €	78 €	37 €	111 €
QF de 300 à 599 €	21 €	63 €	32 €	96 €	42 €	126 €
QF de 600 à 999 €	37 €	111 €	88 €	264 €	115 €	345 €
QF de 1000 à 1499 €	42 €	126 €	100 €	300 €	126 €	378 €
QF de 1500 à 1999 €	49 €	147 €	120 €	360 €	160 €	480 €
QF > à 2000 €	57 €	171 €	140 €	420 €	189 €	567 €
HABITANTS COLLECTIVITES NON ADHERENTES	Atelier collectif Jardin musical, Chorale, Ensemble, Orchestre débutant, FM seule		Cursus Cours d'instrument avec ou sans formation musicale de 20 à 30'		Cursus Cours d'instrument avec ou sans formation musicale de 45' à 1h	
	Trimestriel	Annuel	Trimestriel	Annuel	Trimestriel	Annuel
QF de 0 à 299 €	32 €	96 €	52 €	156 €	74 €	222 €
QF de 300 à 599 €	47 €	141 €	63 €	189 €	84 €	252 €
QF de 600 à 999 €	63 €	189 €	152 €	456 €	239 €	717 €
QF de 1000 à 1499 €	85 €	255 €	207 €	621 €	258 €	774 €
QF de 1500 à 1999 €	100 €	300 €	238 €	714 €	318 €	954 €
QF > à 2000 €	110 €	330 €	276 €	828 €	375 €	1 125 €
INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE : 32€ par trimestre - Conditions d'inscription au secrétariat						
ATELIERS : 5€ la séance, gratuit pour les élèves de l'EDM						

Frais de gestion : 10€ par an et par famille

Frais de scolarité : Le tarif correspond à la durée du cours d'instrument. Le paiement des cotisations est trimestriel en tenant compte qu'une inscription est valable pour toute l'année scolaire.

Elèves sous tutelle, en famille d'accueil, en foyer : Application du tarif collectivité adhérente ou collectivité non adhérente QF 0 à 299€. Avis d'imposition sur lequel l'élève est à charge non obligatoire. Le lieu de résidence pris en compte est celui de l'élève sous tutelle ou de la famille d'accueil ou du foyer.

Réductions : 2ème enfant : - 20 % (sur le tarif le plus bas) / 3ème enfant et au-delà : - 30 % (sur le tarif le plus bas). Certaines collectivités peuvent apporter des aides complémentaires aux élèves participant aux pratiques collectives amateurs (harmonies...).

Location d'instrument : Le tarif de location d'un instrument est de 47€ par trimestre. Trois trimestres facturés par année scolaire soit un total de location de 141€ par an.

Modalités de paiement : Vous devez fournir au secrétariat une copie de votre avis d'imposition 2021 (revenus 2020), à défaut le tarif de la tranche la plus élevée vous sera appliqué. Au-delà des quelques séances d'essai autorisées, tout trimestre commencé est dû intégralement. Vous pouvez régler votre cotisation en ligne sur notre site internet www.edm70.fr au moyen du dispositif sécurisé TIPI.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter votre secrétariat de secteur.



Ecole Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône

Conservatoire à rayonnement intercommunal

Frais de scolarité 2022 - 2023 - Théâtre

Délibération du 28 mars 2022

Comment calculer votre facturation trimestrielle ?

Votre facture est calculée en fonction de votre quotient familial, votre commune de résidence, et votre inscription.

Votre quotient familial est déterminé selon l'avis d'imposition (ou de non imposition) sur lequel l'élève est à charge.

Quotient familial mensuel =

$$\frac{\text{revenu fiscal de référence (1)}}{\text{nombre de parts fiscales (2)}} \text{ divisé par } 12$$

(1) Revenus annuels après déductions, réductions et imputations diverses (ligne 25 de l'avis d'imposition)

(2) Parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge.

Exemple : Pour un élève issu d'une famille de deux enfants ayant un revenu fiscal de référence de 15 567 €, le quotient familial sera de :
 $QF = 15567 \text{ divisé par } 12 = 432 \text{ €}$

Un enfant de cette famille inscrit en cours de 7^{ème} traversière en 1^{er} cycle, et habitant sur une collectivité adhérente paiera 32 € par trimestre de cotisation

TARIF ADHÉRENTS												
	Parcours Découverte		Cycle 1 et 2		Cycle 3		Parcours Ado-Adulte (1)		Parcours personnalisés (2)			
	TARIF / TRIMESTRE	TARIF / AN	TARIF / TRIMESTRE	TARIF / AN	TARIF / TRIMESTRE	TARIF / AN	TARIF / TRIMESTRE	TARIF / AN	Parcours collectif		Parcours individualisé	
									TARIF / TRIMESTRE	TARIF / AN	TARIF / TRIMESTRE	TARIF / AN
QF de 0 à 299 €	16 €	48 €	26 €	78 €	37 €	111 €	40 €	120 €	42 €	126 €	92 €	276 €
QF de 300 à 599 €	21 €	63 €	32 €	96 €	42 €	126 €	45 €	136 €	48 €	143 €	131 €	392 €
QF de 600 à 999 €	37 €	111 €	88 €	264 €	115 €	345 €	124 €	373 €	131 €	392 €	174 €	521 €
QF de 1000 à 1499 €	42 €	126 €	100 €	300 €	126 €	378 €	136 €	409 €	143 €	429 €	204 €	613 €
QF de 1500 à 1999 €	49 €	147 €	120 €	360 €	160 €	480 €	173 €	519 €	182 €	545 €	214 €	643 €
QF >= 2 000 €	57 €	171 €	140 €	420 €	189 €	567 €	204 €	613 €	215 €	644 €	223 €	668 €

TARIF NON ADHÉRENTS												
	Parcours Découverte		Cycle 1 et 2		Cycle 3		Parcours Ado-Adulte (1)		Parcours personnalisés (2)			
	TARIF / TRIMESTRE	TARIF / AN	TARIF / TRIMESTRE	TARIF / AN	TARIF / TRIMESTRE	TARIF / AN	TARIF / TRIMESTRE	TARIF / AN	Parcours collectif		Parcours individualisé	
									TARIF / TRIMESTRE	TARIF / AN	TARIF / TRIMESTRE	TARIF / AN
QF de 0 à 299 €	32 €	96 €	52 €	156 €	74 €	222 €	80 €	240 €	84 €	252 €	184 €	552 €
QF de 300 à 599 €	47 €	141 €	63 €	189 €	84 €	252 €	91 €	272 €	95 €	286 €	261 €	784 €
QF de 600 à 999 €	63 €	189 €	152 €	456 €	239 €	717 €	258 €	775 €	271 €	814 €	361 €	1 083 €
QF de 1000 à 1499 €	85 €	255 €	207 €	621 €	258 €	774 €	279 €	837 €	293 €	879 €	418 €	1 255 €
QF de 1500 à 1999 €	100 €	300 €	238 €	714 €	318 €	954 €	344 €	1 031 €	361 €	1 083 €	426 €	1 278 €
QF >= 2 000 €	110 €	330 €	276 €	828 €	375 €	1 125 €	405 €	1 216 €	426 €	1 277 €	442 €	1 325 €

Cumul Musique et théâtre : Tarif de 32 € par trimestre pour la discipline la moins onéreuse.

Frais de gestion : 10€ par an et par famille

Frais de scolarité : Le tarif correspond à la durée du cours. Le paiement des cotisations est trimestriel en tenant compte qu'une inscription est valable pour toute l'année scolaire.

Elèves sous tutelle, en famille d'accueil, en foyer : Application du tarif collectivité adhérente ou collectivité non adhérente QF 0 à 299€. Avis d'imposition sur lequel l'élève est à charge non obligatoire. Le lieu de résidence pris en compte est celui de l'élève sous tutelle ou de la famille d'accueil ou du foyer.

Réductions : 2^{ème} enfant : - 20 % (sur le tarif le plus bas) / 3^{ème} enfant et au-delà : - 30 % (sur le tarif le plus bas). Certaines collectivités peuvent apporter des aides complémentaires aux élèves participant aux pratiques collectives amateurs (harmonies...).

Modalités de paiement : Vous devez fournir au secrétariat une copie de votre avis d'imposition 2021 (revenus 2020), à défaut le tarif de la tranche la plus élevée vous sera appliqué. Au-delà des quelques séances d'essai autorisées, tout trimestre commencé est dû intégralement. Vous pouvez régler votre cotisation en ligne sur notre site internet www.edm70.fr au moyen du dispositif sécurisé TIPI.



Ecole Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône

Conservatoire à rayonnement intercommunal

Tarifs spécifiques 2022 / 2023

Délibération du 28 mars 2022

Tarifs pour le personnel titulaire ou contractuel de l'EDMT 70

Frais de gestion annuels : 10 €

Cours de chant pour un professeur de FM ou DUMI : Gratuit (si disponibilité dans la classe)

Autres cours : Atelier Collectif Adhérent, QF 3 maxi

Décote sur les cotisations des familles pour cours non remplacés

Remboursement à partir de 4 cours supprimés et non remplacés, en cas d'absence de l'enseignant ou sur présentation d'un certificat médical.

La facture trimestrielle sera réduite à hauteur d'1/3.

Réduction accordée aux élèves participant aux ensembles amateurs

Deux tarifs de réduction sont proposés : 22€ ou 55€ par trimestre.

La réduction accordée par la collectivité ou l'association fait l'objet d'une convention avec l'EDM70. La participation effective des élèves aux répétitions et animations de l'ensemble est vérifiée au moyen des feuilles de présence.

Location des instruments du parc départemental

Location d'un instrument ou de matériel par une association / organisme extérieur :

Tarif journalier : 20€

Pour un trimestre : 47€

Le tarif de location d'un instrument est de 47€ par trimestre.

Trois trimestres sont facturés par année scolaire soit un total de location de 141€ par an.



Ecole Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône

Conservatoire à rayonnement intercommunal

Règlement des inscriptions 2022 / 2023

Délibération du 28 mars 2022

1. Inscriptions

L'admission des élèves est soumise au dépôt d'un dossier d'inscription dûment signé accompagné de l'avis d'imposition de l'année N-1 sur lequel l'élève ou représentant légal est à charge. La date limite de dépôt du dossier est communiquée sur le formulaire d'inscription.

Conformément à la mission confiée à l'EDMT70, aucune limite d'âge n'est fixée pour les élèves potentiels. Toutefois, on veillera à donner priorité aux jeunes élèves. Tout élève mineur doit être inscrit par un parent ou responsable légal.

Les inscriptions s'effectuent en deux temps : 1) Les anciens élèves sont tenus à la réinscription annuelle. Les élèves non réinscrits à la date limite de dépôt des dossiers ne sont plus prioritaires sur les nouvelles inscriptions. 2) Les nouvelles demandes d'inscription sont enregistrées par date de réception.

Une inscription est valable pour toute l'année scolaire. Un élève pourra suspendre son inscription après trois cours d'essai ou à la fin d'un trimestre uniquement pour un motif recevable validé par la direction (certificat médical, études éloquentes...) en prenant en considération que tout trimestre entamé est dû.

Tout élève venant d'un autre établissement doit justifier son niveau, soit par un certificat de scolarité émanant d'une école de musique agréée, soit par un test d'admission. Son inscription est prioritaire sur les nouvelles demandes enregistrées sur liste d'attente.

Tout changement de situation (téléphone, adresse...) doit être impérativement signalé à l'administration. Cette dernière, dans une démarche de dématérialisation des échanges (envoi des bulletins...) encourage les familles à transmettre à l'administration une adresse email.

2. Admissions

L'admission dans les différentes classes est conditionnée au nombre de places disponibles à l'issue de la période de réinscription.

En cas de demandes trop nombreuses pour une discipline, il est établi une liste d'attente. Les candidats placés sur cette liste sont prévenus par l'administration en cas de défection de certains élèves. Les élèves inscrits sur liste d'attente seront prioritairement acceptés dans la discipline demandée lors des inscriptions suivantes.

3. Redevances

La facturation des cours est élaborée par le secrétariat du pôle d'enseignement de l'élève en application de la grille des tarifs délibérée en Comité syndical. La grille des tarifs est disponible sur www.edm70.fr et dans les secrétariats.

L'appel de cotisation est trimestriel. Les paiements des factures sont à adresser par les familles au Service de Gestion Comptable de Haute-Saône qui se charge du recouvrement.

Un tarif spécifique est appliqué pour les élèves sous tutelle, en famille d'accueil ou en foyer (tarif collectivité adhérente ou collectivité non adhérente QF 0 à 299 €). La fiche d'imposition de la famille de l'élève inscrit n'est alors pas nécessaire. Le lieu de résidence pris en compte sera celui de l'élève sous tutelle, de la famille d'accueil ou du foyer.

Une décote sur les cotisations pour cours non remplacés est possible à partir de 4 cours supprimés en cas d'absence non remplacée de l'enseignant. La facture trimestrielle sera réduite par 1/3.

Dans le cas d'une absence prolongée, l'élève est tenu de fournir un justificatif d'absence (certificat médical...).

Deux tarifs de réduction sont proposés à des élèves participant aux ensembles amateurs : 22€ ou 55€ par trimestre. La réduction accordée par la collectivité ou l'association fait l'objet d'une convention avec l'EDMT70. La participation effective des élèves aux répétitions et animations de l'ensemble est vérifiée au moyen des feuilles de présence.

L'élève ou représentant légal qui n'a pas payé les frais de scolarité du trimestre en cours est destinataire d'un rappel du Service de Gestion Comptable de Haute-Saône. Si la régularisation n'est pas effectuée rapidement, l'élève ne sera plus accepté en cours au trimestre suivant.

Toute difficulté financière peut-être exposée directement par l'élève ou représentant légal au Service de Gestion Comptable de Haute-Saône au 03 84 96 14 15.

Tout différend sera soumis à l'arbitrage de la Présidente de l'EDMT70.

4 . Location d'instruments

Des instruments peuvent être loués aux élèves, selon un tarif établi par délibération du Comité syndical. Ces instruments sont attribués en priorité aux élèves débutants, pour une durée limitée et en fonction des disponibilités.

Chaque fois qu'un prêt est consenti, l'élève ou représentant légal signe un contrat de location. Ils doivent fournir une attestation d'assurance qui couvre leur responsabilité en cas de de perte ou de dommage que viendrait à subir l'instrument.

L'élève ou représentant légal s'engage à effectuer les réparations nécessaires. L'instrument doit être rendu immédiatement à l'EDMT70 à la fin du contrat ou en cas d'arrêt de l'élève. En cas de non restitution de l'instrument, un titre de recette exécutoire sera émis à l'encontre de l'élève ou représentant légal pour un montant de la valeur de l'instrument répertorié à l'actif de l'EDMT70.

5. La scolarité

La scolarité au sein de l'EDMT70 est globale. Elle comprend des moments de pratique collective, et des moments d'enseignement spécialisé (cours d'instrument ou de chant). La participation aux cours de formation musicale et de pratique collective est obligatoire. Le suivi et l'évaluation des élèves sont effectués par le contrôle continu (états de présence, carnets de liaison, bulletins semestriels, validation de pratiques, conseils pédagogiques...) et par les examens de fin de cycles devant jury.

Seul le directeur pédagogique est compétent pour octroyer des dérogations aux suivis des enseignements de pratique collective ou de formation musicale.

6. Matériel pédagogique

Les élèves doivent disposer d'un instrument de musique (en achat ou en location) et du matériel pédagogique (méthodes et partitions, etc) nécessaire pour suivre leurs cours. Sauf cas exceptionnel, les accessoires (cordes, colophane, anches...) sont à la charge de l'élève ou représentant légal. Un clavier numérique ne peut se substituer à un véritable piano pour les élèves inscrits dans cette discipline.

7. La concertation interne

Si les parents souhaitent rencontrer un professeur, la rencontre doit se faire sur rendez-vous et en dehors du temps de cours. Tout différend entre un professeur, un élève ou ses parents devra être signalé au directeur pédagogique du pôle, qui se chargera de la médiation. L'arbitrage de la Présidente de l'EDMT70 pourra avoir lieu en dernier recours.

8. Assiduité, travail

L'apprentissage de la musique nécessite une pratique régulière entre chaque cours, dont la durée dépend de l'instrument, du niveau et de l'âge de l'élève.

En cas d'élève mineur, la présence des parents aux côtés de l'élève est indispensable. Ils doivent assurer le suivi du travail à la maison et s'engager à privilégier le cas échéant la pratique musicale de leur enfant pour leur permettre de suivre toutes les activités prévues dans son cursus et contribuant à sa formation musicale.

Chaque élève est tenu de suivre l'ensemble des unités d'enseignement, pratiques, contrôles continus, auditions de l'école de musique... correspondant à son cursus. Tout élève manquant à cet engagement sans motif valable peut se voir refuser de se présenter aux examens ou de se réinscrire à l'école de musique.

Il est tenu des registres de présence et de suivi des activités pouvant servir de preuve en cas de besoin.

Les parents sont responsables de l'assiduité de leurs enfants aux activités de l'EDMT70. En cas d'absence, l'élève ou représentant légal est tenu d'informer le secrétariat de son pôle d'enseignement, et si possible directement le professeur en cas d'absence signalée dans un délai inférieur à 5 jours.

9. Pratiques extérieures à l'EDMT 70

Certains élèves à partir du 2^{ème} cycle peuvent valider leur pratique collective dans le cadre d'un ensemble de pratique amateur. Cette pratique doit toutefois être validée par le directeur pédagogique pour être prise en compte dans son cursus.

10. Congés et dispenses

Toute demande de congé ou de dispense (partielle ou totale) doit être adressée par l'élève ou la famille au directeur, par le biais de l'administration de son secteur. La dispense peut être accordée pour un an, à titre exceptionnel et sur demande motivée avec production d'un certificat médical ou d'un justificatif d'incompatibilité fourni.

Le congé n'a pas de conséquences disciplinaires mais entraîne l'impossibilité de se présenter aux examens et le redoublement. A l'issue du congé, l'élève reprend sa scolarité dans le degré qu'il a quitté.

11. Responsabilité

L'administration de l'EDMT70 n'est pas toujours en mesure d'avertir en temps voulu les parents et élèves de l'absence d'un professeur (cas d'urgence...).

Il est donc demandé aux élèves et familles, surtout lorsqu'elles accompagnent de très jeunes enfants, de vérifier que le professeur est bien présent dans la salle de cours.

De même, les parents sont tenus de récupérer leur enfant dès la sortie du cours. L'EDMT70 ne saurait être mise en cause si les usagers négligent ces recommandations.

Toute dégradation causée par un élève aux locaux et matériels de l'établissement engage la responsabilité des parents ou de l'élève majeur et fait l'objet d'un dédommagement. L'élève ou représentant légal a l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile pour lui-même ou son enfant. Sur demande écrite, et dans la limite de leur disponibilité, les salles de l'EDMT70 peuvent être utilisées par les élèves pour travailler leur instrument. Ils doivent respecter les horaires qui leur sont affectés et sont responsables des clés prêtées et de la salle dans laquelle ils travaillent.

Les matériels ou instruments appartenant aux élèves et laissés en dépôt dans les locaux de l'EDMT70 le sont à leurs risques et périls exclusifs.

12. Attitude - tenue

Il est demandé aux élèves une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux. Une tenue correcte est exigée, tant sur le plan vestimentaire que sur le comportement.

L'EDMT70 peut être amenée à refuser l'accès à tout élève ou personne qui ne remplirait pas les conditions d'hygiène élémentaire.

13. Fin de scolarité

La scolarité au sein de l'EDMT70 prend fin :

- avec l'obtention du Certificat d'Etudes Musicales du 3^e cycle amateur (CEM).
- par la démission ou l'exclusion

La famille doit signaler tout arrêt par écrit à l'administration de son secteur, qui informera le directeur pédagogique et les enseignants concernés.

14. Sanctions et Conseil de discipline

Les élèves qui ne se conforment pas aux dispositions du présent règlement ou se rendent coupables d'indiscipline ou d'actes graves sont passibles des sanctions suivantes :

- avertissement avec notification dans le dossier de l'élève
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

15. Dispositions générales

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'EDMT70.

Tous les cas non prévus au présent règlement sont soumis au directeur pédagogique qui, pour les décisions graves, en réfère à la Présidente du Syndicat mixte.

La Présidente du Syndicat mixte, le directeur pédagogique, les directeurs de secteur, et les enseignants de l'EDMT70 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement des inscriptions est pris par délibération du Comité syndical du 28 mars 2022. Il est consultable sur le site internet www.edm70.fr et par toute personne qui en fait la demande dans les différents secrétariats de l'EDMT70.

Toute inscription à l'EDMT70 vaut acceptation du règlement des inscriptions.